



Département de l'Aveyron
République française
17 rue Aristide Briand – CS 53531 - 12035 RODEZ
Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 FEVRIER 2022**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni à l'hôtel d'agglomération, salle de l'Amphithéâtre, 17 rue Aristide Briand à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 1^{er} février 2022.

Conseillers présents :

Céline ALAUZET, Isabelle BAILLET-SUDRE, Dominique BEC, Marion BERARDI, Alain BESSIERE, Martine BEZOMBES, Didier BOUCHET, Jean-François BOUGES, Monique BULTEL-HERMENT, Nathalie CALMELS, Guy CATALA, Florence CAYLA, Martine CENSI, Alexis CESAR, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Gulistan DINCEL, Joseph DONORE⁽¹⁾, Jacques DOUZIECH, Mathilde FAUX, Bernard FERRAND, Francis FOURNIE, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Elisabeth GUIANCE⁽²⁾, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christophe LAURAS, Sylvie LOPEZ, Christian MAZUC, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE⁽³⁾, Jacques MONTOYA, Laurence PAGES-TOUZE, Jean-Luc PAULAT, Alain PICASSO, Pascal PRINGAULT, Alain RAUNA, Jean-Pierre ROGER⁽⁴⁾, Jean-Paul REMISE, Jean-Philippe SADOUL, Régine TAUSSAT, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE, Florence VARSİ, François VIDAMANT.

Conseillers ayant donné procuration :

Valérie ABADIE-ROQUES	procuration à	Dominique BEC
Fabienne CASTAGNOS	procuration à	Christophe LAURAS
Danièle KAYA-VAUR	procuration à	Sylvie LOPEZ
Jean-Marc LACOMBE	procuration à	Alain PICASSO
Elodie RIVIERE	procuration à	Patrick GAYRARD

Secrétaire de séance : Marion BERARDI

- (1) Joseph DONORE a été présent jusqu'à la délibération N° 220208-027-DL intitulée « MAISON DE L'ECONOMIE : - TARIFS 2022 ET PROPOSITION D'ORGANISATION – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR » ;
- (2) Elisabeth GUIANCE a été présente à partir de la délibération N° 220208-003-DL intitulée « BUDGET PRIMITIF 2022 – Examen et vote » ;
- (3) Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE a été présente de la délibération N° 220208-003-DL intitulée « BUDGET PRIMITIF 2022 – Examen et vote », jusqu'à la délibération N° 220208-019-DL intitulée « TARIFS DES VISITES GUIDEES INDIVIDUELLES 2022 – REGIE OFFICE DE TOURISME DE RODEZ AGGLOMERATION » ;
- (4) Jean-Pierre ROGER a été absent jusqu'à la délibération N° 220208-011-DL intitulée « CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR 2022 ». Il avait donné procuration à Laurence PAGES-TOUZE pour voter en ses lieu et place. M. ROGER a ensuite été présent de la délibération N° 220208-012-DL intitulée « DEPARTEMENT DE L'AVEYRON : CONTRAT DE PROJETS AVEYRON TERRITOIRES – PRINCIPES ET PREMIER VOLET » jusqu'à la fin de la séance ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires.

Le quorum étant atteint, M. le Président déclare la séance ouverte.

220208-001-DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Marion BERARDI pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**220208-002-DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS
DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Pôle, Direction et service à l'origine de la Décision	Objet	Dépenses	Recettes
2021-249-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Déclaration sans suite de la procédure de marché public relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de village de Luc		
2021-250-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Convention de mise à disposition payante de l'auditorium du musée Fenaille, avec l'Association des experts Aveyronnais		555 €
2021-251-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'une convention portant constitution d'une servitude d'occupation ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS, dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit Moulin de Bourran, Commune de Rodez (parcelles cadastrées section BE, N° 70 et N° 71		

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

2021-252-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'une convention portant constitution d'une servitude d'occupation ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS, dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit Moulin de Bourran, Commune de Rodez, section BE N° 271		
2021-253-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'accord-cadre 2021903 relatif aux travaux sur les réseaux enterrés avec la société Eiffage Energie Systèmes Quercy Rouergue Gévaudan		
2021-254-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Convention de mise à disposition gracieuse de l'exposition Histoire, Sport et Citoyenneté en « format affiche 60x80 cm » avec la CASDEN BANQUE POPULAIRE		
2021-255-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Convention de location de l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron avec l'association le Cercle Philosophique et Culturel Ruthénois pour l'organisation d'une conférence le 11 février 2022		150 €
2021-256-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Convention de prêt d'œuvres avec l'EPIC Les Franciscaines - Deauville, pour la mise à disposition gracieuse de trois gravures de l'artiste Eugène Viala appartenant aux collections du musée Denys-Puech		
2021-257-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Régie de recettes auprès du service du Pôle aquatique. Paiement en ligne effectif à compter du 01-10-2021		
2021-258-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Déclaration sans suite de la procédure de marché public relative à la construction du Parc des Expositions de Rodez Aveyron		
2021-259-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'une convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS, dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la zone de Bel-Air, parcelle cadastrée section AP n° 376 (Puech de Sales), Commune d'Onet-le-Château		
2021-260-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Maison de l'Economie – Signature d'une convention d'occupation temporaire avec la société « Si Loin, si proche ». Pépinière d'entreprises- Bureau n° 8		196,80 € HT/mois
2021-261-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Prêt d'une œuvre des collections du musée Fenaille au musée Soulages à Rodez		
2021-262-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un contrat d'abonnement TPE GPRS pour l'Office de tourisme	96 € HT/mois	
2021-263-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance de la plateforme INTERSTIS	10 800 € HT/an	
2021-264-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Parc d'activités de Bel Air (commune d'Onet le Château) - Parcelle cadastrée section AP n° 322 - Signature d'un commodat avec les gérants de SCI ELEN représentée par M. et Mme BEL		
2021-265-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 3 à la convention entre la FDSEA et Rodez agglomération concernant la concession d'usage temporaire de réserves foncières		

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

2021-266-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'un acte constitution de servitude de passage de canalisation souterraine et ses accessoires techniques dans le cadre des travaux d'assainissement à la Calmette, commune de Luc-la-Primaube, avec M. BOUSIGNAC Roland (parcelles ZH n° 6150 et AL n° 221)	400 €	
2021-267-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature avec la société POWER COMPOSITE (3 impasse de Faltans, 25220 ROCHES LEZ BEAUPRE) d'un contrat de maintenance relatif au toboggan aquatique d'Aquavallon	3 720 € TTC/an	
2021-268-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention de mise à disposition du Gymnase de La Roque avec l'association Onet-le-Château Football		
2021-269-DP	Développement urbain, aménagement du territoire et patrimoine	Dans le cadre d'une opération promotionnelle et de communication à l'occasion des fêtes de fin d'année, gratuité des transports en commun les week-ends des 11-12 et 18-19 décembre 2021		
2021-270-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	INU Champollion – Participation d'étudiants dans le cadre de l'opération de promotion de l'entrepreneuriat étudiant - Prise en charge des repas par Rodez agglomération.	97.50 €	
2021-271-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'un acte constitution de servitude de passage de canalisation souterraine et ses accessoires techniques dans le cadre des travaux d'assainissement à la Calmette, commune de Luc-la-Primaube, avec M. BOUSIGNAC Roland (parcelles ZH n° 6 et AL n° 221). Abrogation de la décision du Président n° 2021-266-DP du 8 décembre 2021	400 €	
2021-272-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2021205 relatif au marché pour le contrôle annuel du fonctionnement des systèmes d'assainissement de Rodez agglomération 2022-2025 avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL	19 180 € HT/an	
2021-273-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature des marchés relatifs aux travaux de requalification de la ZA des Moutiers		
2021-274-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché relatif au lot étanchéité pour les travaux de réhabilitation du nouvel Hôtel d'Agglomération avec la société DELBES	28 503.48 € HT	
2021-275-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Création d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'Office de Tourisme de Rodez agglomération à compter du 1er janvier 2022		
2021-276-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Création d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'Amphithéâtre de Rodez à compter du 1er janvier 2022		
2021-277-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés au sein des boutiques de Rodez agglomération		
2021-278-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Vente d'un véhicule à la Société DEBARD AUTOMOBILES		2 500 €
2021-279-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Convention de mise à disposition ponctuelle du Gymnase de La Roque avec l'association Onet-Le-Château Football		
2021-280-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2021118 relatif à une mission d'étude de type « schéma directeur » pour la requalification des espaces publics, l'organisation et la recomposition urbaine sur la Commune de Luc-la-Primaube avec la SCOL ARL Par ailleurs Paysages	36 000 € HT	

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

2021-281-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention de prestation de service avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron	2 133 € TTC pour 2 ans	
2021-282-DP	Services techniques et gestion patrimoniale	Reprise des ferrailles des colonnes à papier – Entreprise PENA – DECHETS SERVICES 12		
2021-283-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Transfert de 1 000 € de crédits, en section de fonctionnement, au titre de l'exercice 2021, afin de comptabiliser des dégrèvements constatés sur la TASCOM		
2022-001-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Avenant n° 4 au marché n° 2019205 (marché à bons de commande assainissement)		
2022-002-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 2 au marché 2020117L02 relatif au renouvellement des accès internet		

REUNION DU 30 NOVEMBRE 2021

Numéros	Objet
211130-27-DB	ZAC BOURRAN – LOTS N° 3 ET 4 : CESSION FONCIERE AU PROFIT RODEZ AGGLO HABITAT
211130-28-DB	PERSONNEL : Adaptation du tableau des effectifs

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises conformément aux délibérations n° 200710-105-DL du 10 juillet 2020 « DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT », n° 210209-055-DL du 9 février 2021 « DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT », et n° 211214-229-DL du 14 décembre 2021 « DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT », en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

220208-003-DL – BUDGET PRIMITIF 2022

Examen et vote

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L. 5211-10, L. 5211-36, L. 2121-20, L. 2312-1 à L. 2312-4, R. 2312-1 et L. 1612-1 à L. 1612-20 ;

Considérant ce qui suit :

Faisant suite à l'approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté le 14 décembre 2021 (n° 211214-219-DL), les élus de Rodez agglomération sont invités à se prononcer sur l'approbation du Budget Primitif 2022, avec d'une part le Budget Principal et d'autre part, les 13 Budgets Annexes suivants :

- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif (SPANC),
- Collecte des déchets,
- Transports urbains,
- Eau de Rodez,
- Ventes de produits dérivés au sein des boutiques des Musées,
- Autorisations et droits des sols (ADS) pour les communes hors agglomération,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémap),
- Office de Tourisme,
- Zones d'activités économiques,
- ZAC de Bourran,

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

- ZAC de l'Estréniol,
- ZAC de Combarel.

Dans la continuité de 2021, l'année 2022 débute dans un contexte sanitaire incertain. Après la récession importante liée à la pandémie en 2020 (- 8 %), la reprise économique constatée en 2021 (+ 6,8 %) se poursuit en 2022 (prévision à + 4 %). Toutefois, cette reprise s'accompagne de tendances inflationnistes évaluées au-delà de 2,5 % en 2022.

C'est dans ce contexte particulier que s'établit le Budget Primitif 2022 avec une volonté exprimée par les élus dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires de maintenir pour l'agglomération, sans augmentation des taux de fiscalité, une capacité financière solide afin d'assurer le financement des actions et des projets œuvrant pour le développement de l'agglomération, le renforcement de la cohésion et de l'attractivité de son territoire et la préservation de son environnement.

A noter, la création d'un nouveau budget annexe dédié à la gestion de l'Office de Tourisme et des spectacles de l'Amphithéâtre, à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce nouveau Service Public Industriel et Commercial (SPIC) intègre deux activités gérées jusqu'à fin 2021 par la SEM de Rodez agglomération avec une volonté de rationalisation des dépenses de gestion et de développement de l'attractivité de notre territoire en s'appuyant sur le e-tourisme.

Le document de présentation, joint en annexe, retrace :

- **d'une part, la chaîne de financement pour chacun des budgets présentés à l'équilibre** (pages 2 à 5). Sont répertoriés les produits et charges de fonctionnement, les soldes d'épargne, les dépenses d'investissement et leurs moyens de financement. Seules les opérations réelles sont ici mentionnées. Les opérations d'ordre (qui retracent pour l'essentiel les dotations aux amortissements, les reprises de subventions d'équipement, les opérations relatives aux cessions ou sorties d'éléments du patrimoine) sont équilibrées et n'ont pas d'incidence sur les niveaux d'épargne.

Cette première partie de présentation a pour objet d'analyser les équilibres financiers globaux, leurs évolutions, et de s'assurer de la solvabilité de la structure ;

- **d'autre part les crédits 2022 globalisés de l'ensemble des budgets, ventilés sur les différentes politiques publiques et les différents projets de Rodez agglomération.**

PRESENTATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2022

(TOUS BUDGETS)

❖ PRESENTATION GENERALE

Le Budget Primitif consolidé de Rodez agglomération s'équilibre au BP 2022 en dépenses et en recettes à **133,5 M€** (contre 105 M€ au BP 2021).

Après neutralisation des flux inter budgets et des opérations d'ordres qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, le BP 2022 s'élève à **87,0 M€** contre 79,4 M€ au BP 2021, toutes opérations réelles confondues.

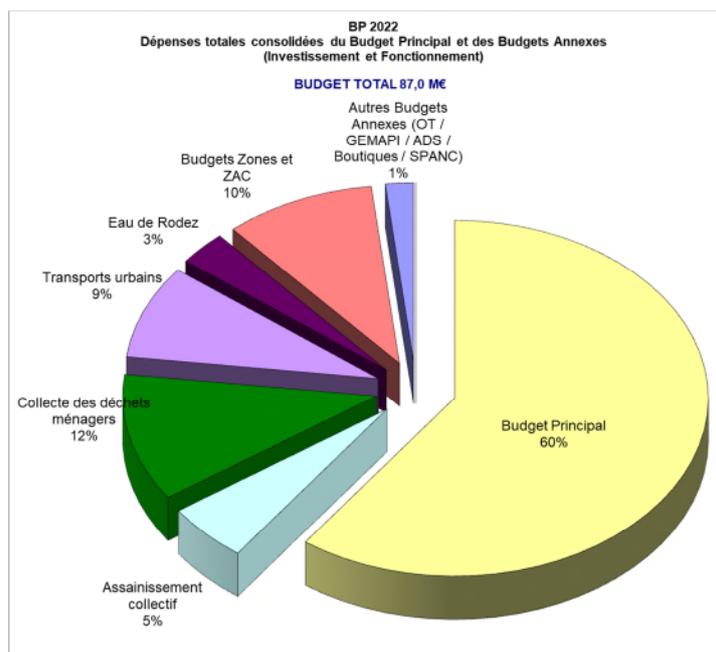
Le budget primitif consolidé se répartit de la manière suivante :

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Dépenses / BP 2022	Fonctionnement	Investissement	Total des opérations réelles
Budget Principal	29 636 105	25 756 687	55 392 792
Assainissement collectif	660 860	4 260 876	4 921 736
Collecte des déchets ménagers	7 522 542	3 235 112	10 757 654
Transports urbains	5 933 076	1 925 167	7 858 243
Eau de Rodez	1 939 338	932 800	2 872 138
Assainissement non collectif	41 583	2 191	43 774
Boutiques des Musées	64 457	279	64 736
Office de Tourisme	893 640	36 599	930 239
ADS hors agglomération	178 096	1 924	180 020
Gémapi	406 395	21 107	427 502
Zones d'activités économiques (ZAE)*	4 374 100	300 000	4 674 100
ZAC de l'Estréniol*	2 708 000	-	2 708 000
ZAC de Bourran *	434 140	-	434 140
ZAC de Combarel *	703 854	369 000	1 072 854
Mouvements inter budgets	- 2 372 856	- 2 941 000	- 5 313 856
TOTAL	53 123 330	33 900 742	87 024 072
Structure	61,0%	39,0%	100,0%
Structure après retraitement des opérations ZAE, Estréniol, Bourran et Combarel	57,5%	42,5%	100,0%

* ces opérations sont, selon les règles budgétaires, à prévoir en section de fonctionnement. Cependant, elles présentent, de par leur nature, un caractère d'investissement.

Le Budget Principal regroupe l'essentiel des dépenses, investissement et fonctionnement, et représente 60 % du budget consolidé. Les Budgets Annexes « Assainissement collectif », « Transports Urbains », « Collecte des déchets » et « Eau de Rodez », couvrent chacun respectivement 5 %, 9 %, 12 % et 3 % des dépenses globales. Les budgets Zones et ZAC portent ensemble 10 % des crédits inscrits en 2022.



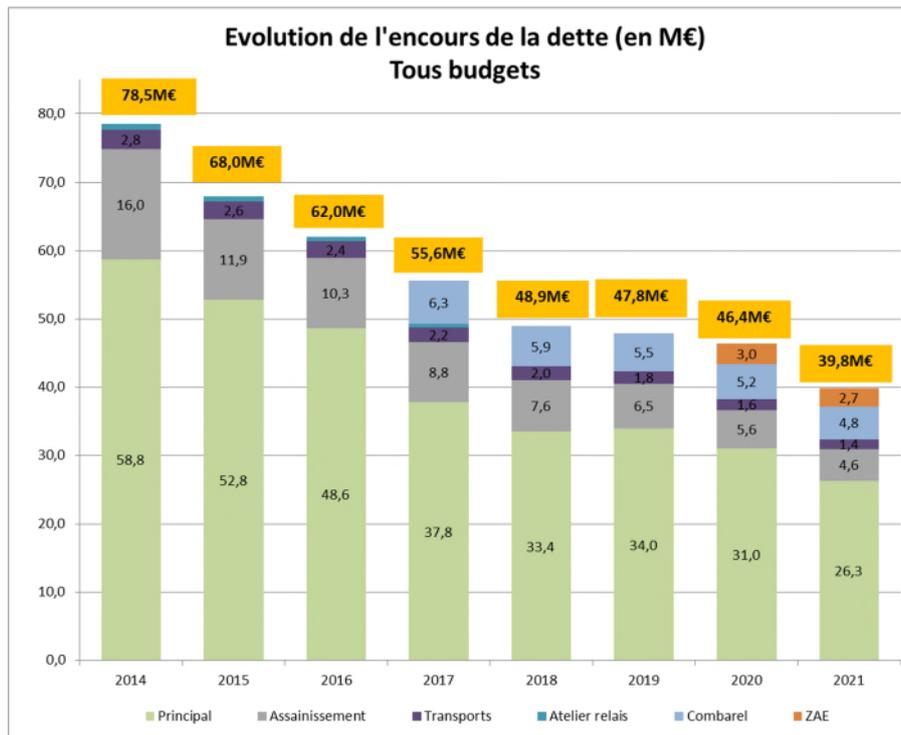
❖ **INDICATEURS FINANCIERS DU BUDGET CONSOLIDES**

Les taux d'épargne consolidés au BP 2022 s'élèvent à 20,7 % pour l'autofinancement brut et 10,5 % pour l'autofinancement net (après déduction du remboursement du capital de la dette).

L'encours de dette au 31/12/2021 continue de décroître pour atteindre le niveau de 39,8 M€.

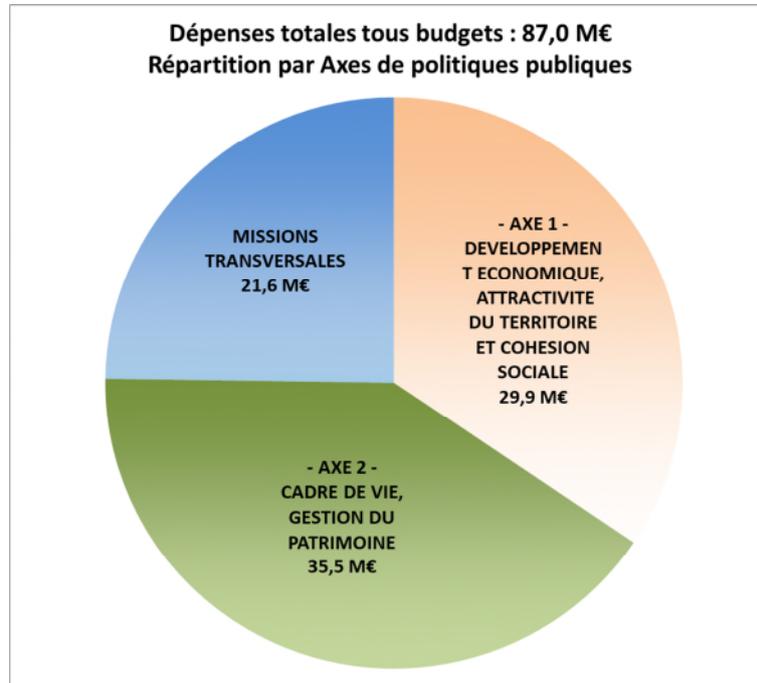
La durée de désendettement consolidée établie sur la base des prévisions d'épargne brute au BP 2022 (13,9 M€) se chiffre à 2,9 années.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022



Les indicateurs financiers attestent d'une situation saine permettant à l'agglomération de mener la politique d'investissement retracée dans les inscriptions proposées au Budget Primitif 2022.

❖ **DECLINAISON DU BUDGET PAR POLITIQUES PUBLIQUES**

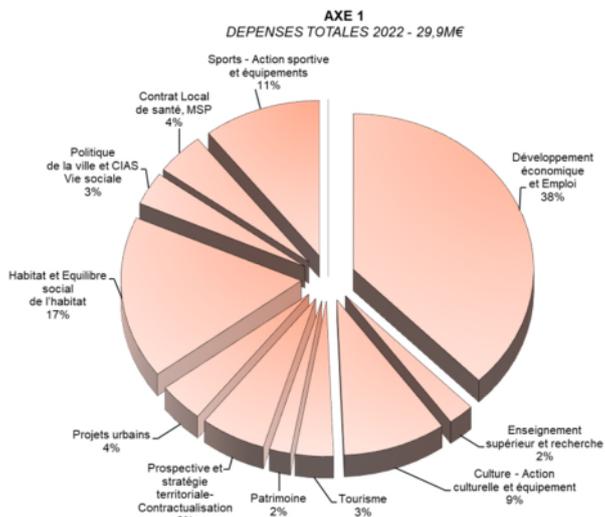


Voir détails dans l'Annexe page 5

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

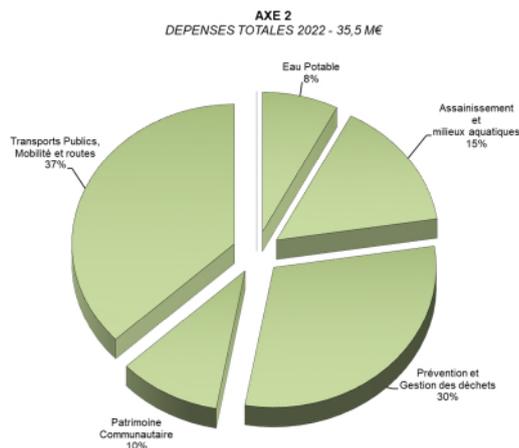
La consolidation des données budgétaires, s'analyse sous l'angle de deux principaux axes de politiques publiques :

- **L'axe Développement économique, Attractivité du territoire et Cohésion sociale** qui représente 29,9 M€, soit 34,4 % des crédits alloués en 2022 décomposés en 11 thématiques



- Les thématiques du **développement économique** et de **l'enseignement supérieur** regroupent 12 M€ de crédits pour 2022. Elles portent pour l'essentiel, sur la gestion et l'aménagement des Zones d'activités Economique (7,8 M€), et la construction du Parc des expositions (2 M€). Elles intègrent également le fonctionnement de la Maison de l'Economie, les aides à l'immobilier d'entreprise, la politique en faveur de la rénovation des commerces ou le programme alimentaire territorial.
 - La politique de **l'Habitat** regroupe 5,1 M€ de crédits dédiés à la gestion et l'attribution des aides à la pierre et au programme de rénovation urbaine.
 - **Le Sport** (3,2 M€) et **la Culture** (2,8 M€) intègrent les crédits nécessaires à l'exploitation des équipements (Pôle Aquatique, Parc Equestre, Golf, Gymnases, Musées, Amphithéâtre, Ecole de musique) et au partenariat avec les associations.
 - Les thématiques de la **Politique de la Ville** (1 M€) et du **Contrat local de santé** (1,3 M€) portent pour l'essentiel sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, du Foyer d'Hébergement d'urgence (via le CIAS), et des Maisons de santé Pluri professionnelles (avec notamment la création d'une nouvelle MSP sur la Commune d'Olemps) ainsi que le partenariat associatif.
 - La **Prospective Territoriale** (1,8 M€) concerne l'instruction du droit des sols et la réalisation des documents réglementaires d'Urbanisme (révision n° 6 du PLU et SCOT) et l'étude d'accompagnement pour le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du territoire (PSMV).
 - Les **Projets urbains** (1,2 M€) retrace l'aménagement des ZAC de Bourran et de Combarel.
 - Enfin, les thématiques du **Tourisme** (1 M€) et du **Patrimoine** (0,6 M€), complètent l'Axe 1 des politiques Publiques de l'agglomération avec notamment la contribution de l'EPCI au Tour de France, et à compter de cette année, les crédits nécessaires à la gestion en régie de l'Office de Tourisme.
- **L'axe cadre de vie et la gestion du patrimoine** qui consolide 35,5 M€ de crédits pour 2022.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022



- La gestion de ***l'Eau potable*** (sur le périmètre de la Commune de Rodez) (2,7 M€), ***de l'Assainissement collectif non collectif et de la Gémapi*** représentent 8 M€ de crédits 2022 (dont 2,7 pour l'Eau Potable). L'essentiel des inscriptions concerne l'entretien, le renouvellement et la création de réseaux d'alimentation en eau potable ou d'évacuation des eaux usées et pluviales.
 - La ***Prévention et Gestion des déchets*** totalise 10,8 M€ de crédits avec notamment les crédits dédiés à la création de nouvelles déchèteries (2,2 M€).
 - Le ***Patrimoine communautaire*** (3,6 M€) intègre l'entretien et la rénovation énergétique des bâtiments de l'agglomération ainsi que la contribution de l'agglomération au SDIS.
 - Enfin, la thématique des ***Transports Publics, Mobilités et Routes*** regroupe 13,1 M€ de crédits dédiés à la gestion du réseau de bus et des transports scolaires ainsi que l'acquisition des équipements (7,7 M€), à la création de la liaison RD67 (St Cloud) / RD994 (Route de Rignac) (4,5 M€), au financement de l'Aéroport et à la mise en œuvre, en lien avec les communes, du schéma de circulations douces.
- Enfin, 7,3 M€ sont consacrés à des versements au bénéfice des communes de l'agglomération, se décomposant entre l'Attribution de Compensation 5,9 M€, la Dotation de Solidarité Communautaire 0,9 M€ et les Fonds de Concours 0,7 M€.
- Par ailleurs, il est à noter que Rodez agglomération prend l'intégralité de la charge afférente au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), estimée à 1,9 M€ au titre de l'exercice 2022.

LE BUDGET PRIMITIF 2022 (PRESENTATION PAR BUDGET)

A – LE BUDGET PRINCIPAL

Les équilibres budgétaires du Budget Principal sont les suivants :

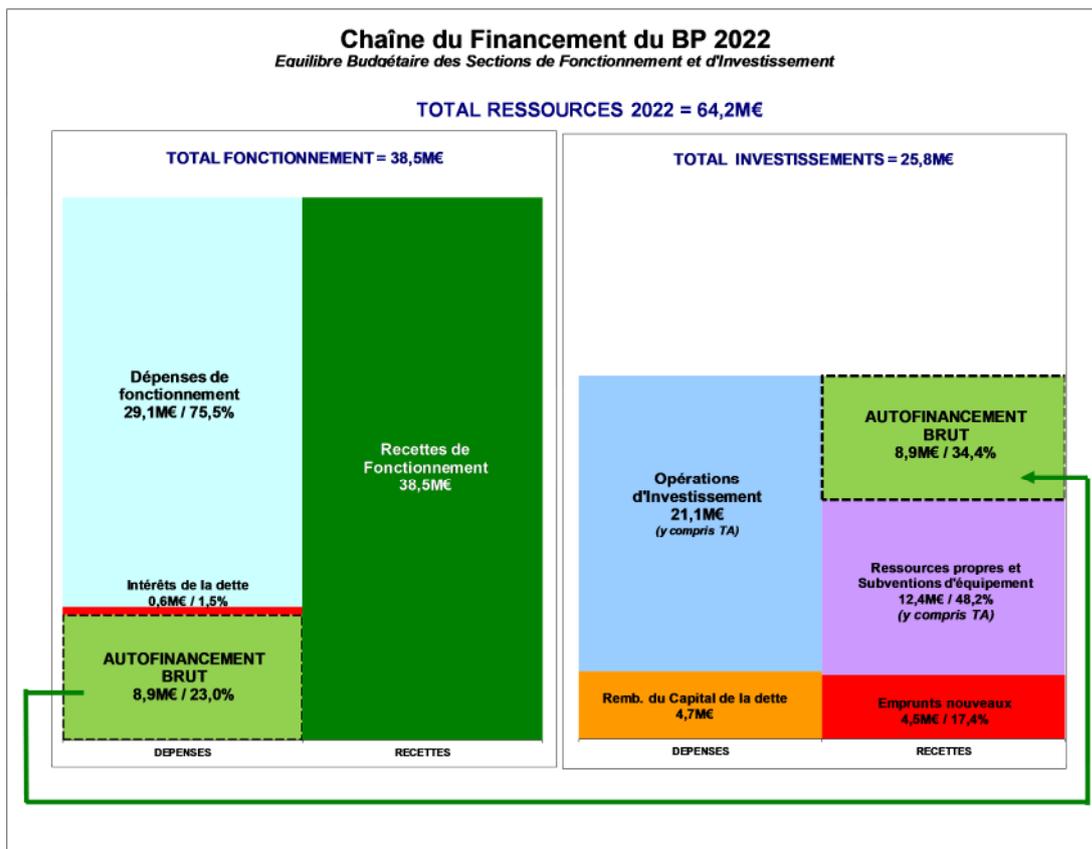
RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 106 337	IMPOTS ET TAXES	25 569 353
CHARGES DE PERSONNEL	7 995 583	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 072 230
ATTENUATIONS DE PRODUITS	8 706 456	ATTENUATION DE CHARGES	85 957
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 231 362	PRODUITS DES SERVICES & VENTES	2 264 346
CHARGES FINANCIERES	571 077	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	499 885
CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 290	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000
OPERATIONS REELLES	29 636 105	OPERATIONS REELLES	38 496 771
OPERATIONS D'ORDRE	7 007 465	OPERATIONS D'ORDRE	1 390 049
VIREMENT DE SECTION	3 243 250		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	39 886 820	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	39 886 820

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	21 055 687	RESSOURCES PROPRES	12 418 952
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	4 701 000	RECOURS A L'EMPRUNT	4 477 069
OPERATIONS REELLES	25 756 687	OPERATIONS REELLES	16 896 021
OPERATIONS D'ORDRE	6 229 069	OPERATIONS D'ORDRE	11 846 485
		VIREMENT DE SECTION	3 243 250
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	31 985 756	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	31 985 756

Le Budget Principal s'équilibre à hauteur de 71,9 M€ : la section de fonctionnement s'équilibre à 39,9 M€, la section d'investissement à 32 M€. Un virement de section de 3,2 M€ est dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement.

Après avoir neutralisé les opérations d'ordre qui s'équilibrent sur les deux sections, les grands équilibres financiers du Budget Principal se présentent comme suit :



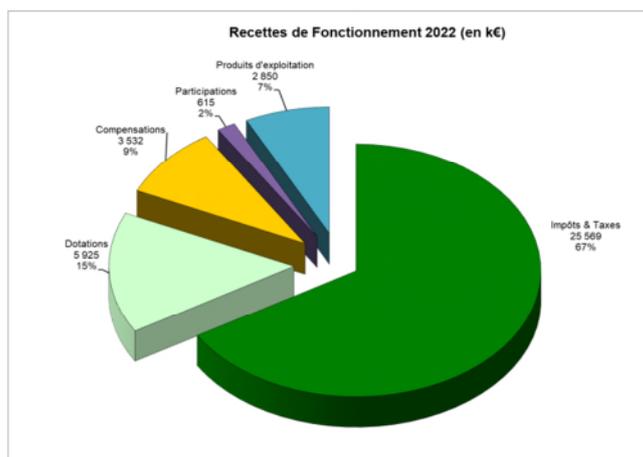
RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Les éléments principaux de ces équilibres sont les suivants :

- Une progression du niveau des recettes de fonctionnement attendues au Budget Primitif 2022 sensiblement supérieure à la progression du niveau des dépenses (+2,1 %). Cette progression s'explique pour l'essentiel par l'évolution globale des prévisions de la fiscalité et des compensations par rapport aux estimations au BP 2021.
- Le niveau de l'épargne brute affiche une hausse de 2,8 %, soit 240 k€ de financement complémentaire affectés à la section d'investissement. Son montant s'établit à 8,9 M€, soit un taux d'épargne brute de 23 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Après une baisse relative en volume des inscriptions au BP 2021, le niveau des crédits proposés en investissement s'établit à 21,0 M€ (hors remboursement de la dette) contre 18,5 M€ en 2021.
- Un recours prévisionnel à l'emprunt évalué à 4,5 M€ pour garantir l'équilibre du budget 2022, soit un montant inférieur au remboursement du capital de la dette estimé à 4,7 M€ garantissant ainsi le désendettement de la collectivité. L'encours de dette prévisionnel en fin d'année se porte à 26,0 M€ si la totalité de l'emprunt d'équilibre est levée pour une durée de désendettement prévisionnelle de 2,9 années.

1 - Les produits de fonctionnement

Les produits réels de fonctionnement du Budget Principal représentent un montant de 38,5 M€, répartis en 4 principaux postes : les ressources fiscales qui se situent à 25,6 M€, soit deux tiers des recettes réelles de fonctionnement, les dotations de fonctionnement (DGF), les compensations fiscales, les produits d'exploitation et les participations de nos partenaires institutionnels (9 %).



➔ Les **ressources fiscales** (impôts et taxes) et **compensations fiscales** se décomposent comme suit (hors AC reçue 13 K€) :

Impôts et Taxes (en milliers d'euros)	Prévisions	
	2022	Structure
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	471,7	1,6%
Taxe Foncière et Taxe Additionnelle sur les Propriété Non Bâties	121,2	0,4%
Fraction de TVA	7 005,0	24,1%
Cotisation Foncière des entreprises	8 124,4	27,9%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	4 663,0	16,0%
Taxe sur les surfaces commerciales	1 217,0	4,2%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	343,0	1,2%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	3 611,0	12,4%
TOTAL FISCALITE DIRECTE	25 556,3	87,9%
Dotation de Compensation à la réforme de la TP	1 844,2	6,3%
Autres compensations	1 687,6	5,8%
TOTAL COMPENSATIONS FISCALES	3 531,8	12,1%
TOTAL FISCALITE ET COMPENSATIONS FISCALES	29 088,1	100,0%

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

L'impôt direct économique (CFE / CVAE / TASCOM et IFER) représente près de la moitié des ressources fiscales. Si on y ajoute les compensations fiscales s'y rapportant, l'impôt économique dépasse les 60 %. Les impôts directs ménages (TH et TFNB) ne représentent plus que 2 % du panier fiscal.

Enfin, la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principale (7 M€) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) issu de la suppression de la Taxe professionnelle (3,6 M€) complètent le panier fiscal du Budget Principal de l'agglomération, même si ces deux dernières ressources s'apparentent plutôt à des dotations de l'Etat puisque non liées directement au territoire de l'agglomération.

Les estimations inscrites au Budget Primitif 2022 sont établies sur la base des notifications réelles de 2021 et intègrent une anticipation prévisionnelle de l'évolution des bases fiscales économiques et d'éventuels impacts financiers liés à la crise sanitaire.

Il est à noter qu'à compter de 2022, le produit de la Taxe de Séjour (150 k€) sera affecté directement au financement du Budget Annexe de l'Office de Tourisme.

- **Les dotations de fonctionnement** : les prévisions pour 2022 s'établissent à **près de 6,0 M€**, soit une baisse sensible de 0,8 % équivalente aux baisses des dernières années et correspondant à la péréquation réalisée sur l'enveloppe nationale (effets périmètre, effets population...).

Dotations et compensations (en milliers d'euros)	Prévisions 2022
Dotation d'intercommunalité	596,2
Dotation de Compensation	5 329,0
Dotation Générale de Fonctionnement	5 925,2
FPIC	-1 921,1

A noter que l'estimation du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales prévue est en sensible augmentation de +1 %.

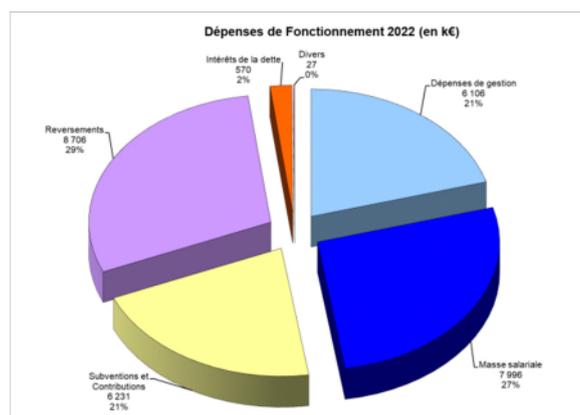
- **Les produits d'exploitation** se situent à un montant de **2,85 M€**. Ils correspondent, entre autres, à des recettes afférentes aux billetteries (Musées, Pôle Aquatique...). Ils concernent également les ventes de repas au restaurant universitaire, les refacturations aux budgets annexes d'« Elimination des déchets », de l'« Eau Rodez », de l'« Assainissement Collectif » et du nouveau Budget « Office de Tourisme », le financement par les communes du service ADS, les locations d'immeubles et les redevances versées par les exploitants ou délégataires.

La baisse affichée par rapport aux estimations du BP 2021 s'explique par la vente à la Région de la Maison Commune Emploi Formation fin 2021 et par conséquent la disparition des loyers correspondants (environ 280 k€)

- Concernant les **autres subventions ou participations attendues** auprès de nos partenaires pour la mise en œuvre d'actions, elles s'élèvent à près de 615 k€.

2 - Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement du Budget Principal se composent d'une part, des charges d'exploitation (dépenses de gestion, masse salariale et subventions/contributions) qui représentent 69 % des dépenses, d'autre part des atténuations de produits (29 %), à savoir les reversements aux communes (via l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire) et le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Les intérêts de la dette représentent, quant à eux, 2 % des dépenses réelles de fonctionnement.



Les charges d'exploitation, d'un montant global de **20 M€**, sont réparties en 3 postes principaux :

- **Les charges à caractère général** qui se composent des dépenses de consommation de tous ordres (fluides, carburants, fournitures diverses, assurances, entretien et maintenance des bâtiments et VRD, prestations de services...). Ce poste s'élève à près de **6,1 M€** en progression par rapport au BP 2021 (+ 11 %, soit + 0,6 M€).

Les principales inscriptions nouvelles portent pour l'essentiel sur:

- le projet attractivité estivale pour une enveloppe totale de 300 k€ (dont 270 k€ positionnée dans le chapitre) ;
 - la progression de l'exploitation des eaux pluviales liée au nouveau contrat avec le délégataire (600 k€) ;
 - Le développement durable avec, entre autres, le lancement du Programme alimentaire territorial ou l'inscription d'une enveloppe dédiée aux actions en faveur des mobilités douces.
- **Les charges de personnel** : d'un montant de près de 8 M€, elles progressent de 1,5 %, par rapport au BP 2021 suite à l'effet combiné de la GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et des recrutements réalisés au cours de l'année 2021.
 - **Les subventions et contributions ou autres charges de gestion courante** regroupent les participations versées par Rodez agglomération aux divers organismes dans lesquels la collectivité est partie prenante ou ceux qui assurent la gestion de services communautaires (Syndicats mixtes aéroport, Conservatoire National de Musique, EPCC...), les subventions aux associations, ainsi que les subventions aux budgets Annexes (BA Transports Urbain, Office de Tourisme et SPANC – voir détails dans les paragraphes dédiés à ces budgets annexes). La rémunération des élus fait également partie de cette thématique.

Les crédits mobilisés à ce titre représentent **6,2 M€**, et sont stables par rapport au BP 2021.

Une fois pris en compte les reversements aux communes (Attributions de Compensation, Dotations de Solidarité Communautaire, FPIC), le total des dépenses de gestion (charges hors intérêts et exceptionnel) s'établit à 29,0 M€.

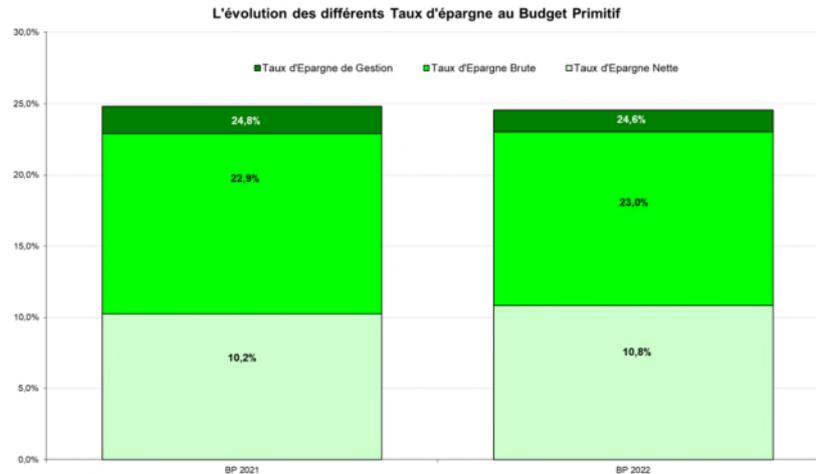
3 - Les soldes d'épargne

Sur la section de fonctionnement, la progression plus rapide des recettes par rapport aux dépenses se traduit par une progression sensible des différents niveaux de marge :

- Epargne de gestion (Recettes – Dépenses de Fonctionnement hors financier et exceptionnel) : **9,5 M€** (9,3 M€ en 2021)
- Epargne Brute (Epargne de gestion – dépenses financière et exceptionnelles) : **8,9 M€** (8,6 M€ en 2021)
- Epargne nette (Epargne Brute – Capital de la dette) : **4,2 M€** (3,9 M€ en 2021)

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022



4 - Les dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement s'élèvent globalement à 25,8 M€ :

- L'essentiel de ces inscriptions pour 2022 concerne les dépenses d'équipements qui s'élèvent à près de 20,0 M€ contre 17,7 M€ au BP 2021 et concernent pour l'essentiel :
 - les aides à l'habitat, à la rénovation urbaine et la mise en œuvre du PLH, pour un total de 4,6 M€ ;
 - les études et travaux relatifs au Parc des expositions (2 M€) ;
 - les études et travaux relatifs à la liaison RD67 (St Cloud) / RD 994 (Route de Rignac) (4,5 M€) ;
 - les acquisitions, études et travaux relatifs à la MSP d'Olemps (1 M€) ;
 - le lancement de l'étude PSMV (0,6 M€) et la révision n° 6 du PLU (0,4 M€) ;
 - les aides à l'immobilier d'entreprise (0,5 k€ en crédits de paiement – APCP) ;
 - le patrimoine (VRD / Bâti / Pluvial de l'agglomération – 3,4 M€) ;
 - les fonds de concours aux communes (0,7 M€) ;
 - la contribution aux communes pour la création de circulations douces (0,2 M€) ;
- Le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 4,7 M€ en baisse par rapport à 2021, compte tenu du profil de la dette ;
- Le reversement de la taxe d'aménagement aux communes (69 %) et au budget annexe assainissement collectif (31 %) qui représente une dépense de 1,1 M€ (équivalent au produit inscrit en recettes).

5 - Le financement de l'investissement

Le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2022 est assuré aux moyens :

- d'une part de l'épargne brute à hauteur de 8,9 M€, soit 34,4 % des moyens de financement ;
- d'autre part, de ressources propres (FCTVA / cessions) et de subventions d'équipement, pour un montant total de 12,4 M€, soit 48 % des sources de financement.

L'emprunt inscrit pour équilibre s'élève à 4,5 M€ et sera ajusté au Budget supplémentaire après intégration des résultats du Compte Administratif 2021.

B – Le Budget Assainissement Collectif

Le budget annexe s'équilibre à hauteur de 8,3 M€ : 3,5 M€ en section de fonctionnement et 4,8 M€ en section d'investissement.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	261 300	PRODUITS DES SERVICES & VENTES	2 890 000
CHARGES DE PERSONNEL	322 277	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	90 000
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 136
CHARGES FINANCIERES	75 400		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 873		
OPERATIONS REELLES	660 860	OPERATIONS REELLES	2 992 136
OPERATIONS D'ORDRE	2 376 540	OPERATIONS D'ORDRE	543 955
VIREMENT DE SECTION	498 691		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 536 091	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 536 091

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	3 370 876	RESSOURCES PROPRES	1 929 600
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	890 000	RECOURS A L'EMPRUNT	0
OPERATIONS REELLES	4 260 876	OPERATIONS REELLES	1 929 600
OPERATIONS D'ORDRE	543 955	OPERATIONS D'ORDRE	2 376 540
		VIREMENT DE SECTION	498 691
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 804 831	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 804 831

L'année 2022 est marquée par le lancement de la nouvelle délégation de service public. Cette nouvelle délégation s'accompagne d'une hausse du tarif encaissée par le délégataire, compensée par une baisse du tarif perçue par Rodez agglomération afin de neutraliser l'impact pour l'utilisateur. Cela se traduit par une baisse des produits de la surtaxe évaluée à -10 %.

➤ **Les produits de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles du Budget Assainissement Collectif s'élèvent à 3,5 M€ dont 3 M€ de recettes réelles. Celles-ci sont constituées essentiellement de la surtaxe d'assainissement perçue auprès des usagers (2,7 M€) et de la facturation au Budget Principal des dépenses affectées aux eaux pluviales (0,2 M€).

➤ **Les charges de fonctionnement**

Le délégataire assure le transport et le traitement des boues. Le budget annexe se compose principalement des charges de personnel (liées aux missions de suivi des travaux d'investissement et des relations avec le délégataire), des charges de structure facturées au service par le Budget Primitif et des prestations de contrôle réalisées sur le réseau de Rodez agglomération.

Ainsi, l'ensemble des dépenses de fonctionnement réelles, hors intérêts de la dette, s'élève à près de 585 k€. Les intérêts de la dette se chiffrent à 75 k€.

➤ **Les soldes d'épargne**

L'épargne brute s'élève à 2,3 M€ (2,4 M€ au BP 2021), et l'épargne nette se situe à un montant de 1,4 M€.

➤ **L'investissement**

Le montant des crédits affectés aux opérations d'investissements s'élève pour 2022 à 3,3 M€ HT dont 1,6 M€ HT portant sur les eaux pluviales facturées au Budget Principal.

Le financement des investissements est réalisé pour l'essentiel par l'épargne dégagée et par le reversement d'une part (31 %) de la Taxe d'Aménagement (328 k€). Le recours à l'emprunt n'est pas nécessaire pour l'équilibre du Budget annexe.

Pour conclure : le Budget Annexe Assainissement Collectif pour 2022 est impacté sur sa section de fonctionnement par la baisse du produit de sa surtaxe. Cependant, celui-ci préserve un autofinancement suffisant pour le financement de son programme d'investissement. Le budget annexe dispose par ailleurs d'un Fonds de roulement conséquent qui sera constaté au Compte administratif 2021, avec un encours de dette qui continuera à décroître en 2022 (-19 % à 3,7 M€).

C – Le Budget Annexe Elimination des Déchets

Le budget annexe s'équilibre à hauteur de 11,5 M€ : 8,2 M€ en section de fonctionnement et 3,3 M€ en section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 837 358	IMPOTS ET TAXES	7 128 298
CHARGES DE PERSONNEL	2 511 018	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	99 583
DEPENSES IMPREVUES	0	ATTENUATION DE CHARGES	30 000
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	171 566	PRODUITS DES SERVICES & VENTES	826 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 600	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47 594
OPERATIONS REELLES	7 522 542	OPERATIONS REELLES	8 131 476
OPERATIONS D'ORDRE	630 751	OPERATIONS D'ORDRE	21 817
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 153 293	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 153 293

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	3 235 112	RESSOURCES PROPRES	531 730
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	0	RECOURS A L'EMPRUNT	2 094 448
OPERATIONS REELLES	3 235 112	OPERATIONS REELLES	2 626 178
OPERATIONS D'ORDRE	21 817	OPERATIONS D'ORDRE	630 751
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 256 929	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 256 929

➤ **Les produits de fonctionnement**

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Budget Annexe Collecte des Déchets s'élèvent à 8,1 M€. L'essentiel des ressources est apporté par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le montant prévisionnel pour 2021 s'élève à 7,1 M€.

Les produits des services, participations et autres produits de gestion courante (aux environs d'1 M€) viennent diversifier les sources de financement. Ils regroupent principalement :

- d'une part, le produit de la Redevance Spéciale (490 k€) perçue auprès des professionnels producteurs de déchets non ménagers (commerçants, administrations...);
- d'autre part, les produits retirés de la gestion des déchetteries (récupération de déchets en vue de leur valorisation), des locations de bennes et les divers soutiens aux programmes de réduction des déchets.

➤ **Les charges de fonctionnement**

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent également à 8,1 M€, dont 630 k€ d'amortissement des immobilisations. Celles-ci progressent de + 3,8 % par rapport au BP 2021 du fait de la progression importante du coût du transport et du traitement des déchets (progression des tarifs à la tonne du SYDOM et de la TGAP notamment).

Les charges de personnel représentent 2,5 M€ en sensible augmentation de BP à BP (+1,5 %) du fait du GVT.

On notera une participation contributive du Budget Annexe Collecte aux charges de structure du Budget Principal pour un montant de 400 k€.

➤ **Les soldes d'épargne**

En l'absence d'endettement sur ce budget, les différents niveaux d'épargne sont identiques et s'élèvent à 609 k€, stable par rapport au BP 2021.

➤ **Les dépenses d'investissement**

L'investissement prévisionnel sur ce budget s'élève à 3,3 M€ TTC. Cette enveloppe prévisionnelle comprend notamment l'acquisition d'équipements de collecte, l'aménagement de points de regroupement de collecte et de containerisation enterrée. Elle inclut également l'acquisition pour renouvellement d'un véhicule de collecte (170 k€).

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Enfin, les crédits nécessaires aux études et aux travaux sur une nouvelle déchèterie sont inscrits à hauteur de 2 M€. A ceci s'ajoutent les crédits nécessaires aux études pour la réalisation d'une deuxième déchèterie (150 k€).

➤ Le financement de l'investissement

Il est assuré d'une part par l'épargne pour 609 k€, par le F.C.T.V.A. (531 k€), et par l'inscription d'un emprunt prévisionnel de 2,1 M€ pour assurer l'équilibre budgétaire. Le niveau de l'emprunt d'équilibre sera revu à la baisse après intégration au Budget supplémentaire des résultats de clôture du Compte administratif 2021.

En résumé, le Budget Annexe Collecte des Déchets présente fin 2021 une situation financière solide lui permettant d'investir dans sa politique de réduction des déchets et de diversification de ses modes de collecte. Cependant, la progression du coût de traitement des déchets (tarifs et TGAP) vient grever les marges de fonctionnement de ce budget annexe.

D – Le Budget Annexe Transports Urbains

Le budget s'équilibre à hauteur de 8,4 M€ : 6,5 M€ en section de fonctionnement et 1,9 M€ en section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 819 725	IMPOTS ET TAXES	5 412 923
CHARGES DE PERSONNEL	85 096	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	413 947
ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 000	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	708 157
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 555		
CHARGES FINANCIERES	16 700		
OPERATIONS REELLES	5 933 076	OPERATIONS REELLES	6 535 027
OPERATIONS D'ORDRE	610 764	OPERATIONS D'ORDRE	8 813
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 543 840	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 543 840

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	1 725 167	RESSOURCES PROPRES	0
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	200 000	RECOURS A L'EMPRUNT	1 323 216
OPERATIONS REELLES	1 925 167	OPERATIONS REELLES	1 323 216
OPERATIONS D'ORDRE	8 813	OPERATIONS D'ORDRE	610 764
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 933 980	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 933 980

➤ Les produits de fonctionnement

Depuis 2020, la crise sanitaire a fortement impactée les ressources du budget annexe des Transports, notamment le Versement mobilité. En effet, celui-ci est payé par les entreprises sur leurs cotisations sociales en fonction de leur masse salariale. La chute de l'activité a donc impacté ce produit. En 2020, l'Etat a mis en place un dispositif d'avance remboursable permettant de limiter la baisse de ces recettes. Le montant de l'avance versée à Rodez agglomération s'est élevé à 633 k€ au titre de 2020, rien au titre de 2021, alors même que le niveau du versement mobilité n'a pas retrouvé son niveau d'avant-crise.

Les anticipations pour 2022 restent très incertaines et devront être ajustées en cours d'année. Au BP 2022, il est inscrit la somme de 5,4 M€, soit un niveau quasi-équivalent à celui de l'année 2019.

Les autres recettes de fonctionnement concernent pour l'essentiel la dotation générale de décentralisation (371 k€) et la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal qui s'établit à 625 k€ contre 651 k€ au BP 2021.

➤ Les charges de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à 5,8 M€, stables par rapport à 2021. Celles-ci sont constituées pour l'essentiel par la prestation au titre de la DSP Agglobus (5,6 M€).

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

➤ **Les soldes de gestion**

L'épargne brute prévue s'élève à 602 k€ et l'épargne nette, après déduction du remboursement du capital de la dette, à 407 k€.

➤ **Les dépenses d'investissement**

Les inscriptions en dépenses d'investissement s'élèvent à 1,7 M€ avec, pour l'essentiel, le renouvellement du parc d'autobus prévu dans le contrat de DSP.

➤ **Le financement des investissements**

Les investissements 2021 seront financés grâce à l'épargne et par un emprunt prévisionnel d'équilibre de 1,3 M€, emprunt qui sera réajusté à la baisse après intégration des résultats de clôture 2021.

En résumé, les équilibres du budget annexe des Transports urbains se stabilisent du fait de la reprise de l'activité économique et du niveau de Versement mobilité qui est lié. La politique d'investissement sur ce budget annexe est maintenue à un niveau élevé du fait du renouvellement du réseau de bus.

E – Le Budget Annexe Eau de Rodez

Le budget s'équilibre à hauteur de 3,7 M€ : 2,7 M€ en section de fonctionnement et 1,0 M€ en section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	866 810	PRODUITS DES SERVICES & VENTES	2 663 100
CHARGES DE PERSONNEL	567 418	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 500
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 010		
ATTENUATIONS DE PRODUITS	490 000		
CHARGES FINANCIERES	1 000		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 100		
OPERATIONS REELLES	1 939 338	OPERATIONS REELLES	2 671 600
OPERATIONS D'ORDRE	551 568	OPERATIONS D'ORDRE	42 614
VIREMENT DE SECTION	223 308		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 714 214	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 714 214

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	932 800	RECOURS A L'EMPRUNT	150 538
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	0	RESSOURCES PROPRES	50 000
OPERATIONS REELLES	932 800	OPERATIONS REELLES	200 538
OPERATIONS D'ORDRE	42 614	OPERATIONS D'ORDRE	551 568
		VIREMENT DE SECTION	223 308
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	975 414	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	975 414

➤ **Les produits de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement estimées en 2022 pour le budget Eau de Rodez s'élèvent à 2,7 M€ (2,6 M€ au BP 2021) et sont constituées essentiellement par :

- les facturations de vente d'eau aux abonnés dont le produit atteindrait 1,5 M€ (pour un volume d'eau facturé équivalent à 1,6 millions de m³) ;
- du prélèvement pour le compte de l'Agence de l'Eau auprès des usagers de la redevance pour pollution d'origine domestique, soit 490 k€ ;
- de la facturation des locations de compteurs estimés à 460 k€ ;
- de diverses recettes d'exploitation (pour le compte des communes les remboursement des frais de gestion des PEI, arrosages et fontaines etc., autres taxes et redevances...) pour 240 k€.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

➤ Les charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la Régie sont inscrites au BP 2022 à hauteur de 2,5 M€ (stables). Elles se décomposent pour l'essentiel comme suit :

- les charges à caractère général (chapitre 011) qui retracent l'activité de la régie à hauteur de 866 k€ ;
- les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 567 k€ ;
- le reversement à l'agence de l'eau (chapitre 014) de redevances collectées auprès des usagers pour 490 k€.
- les amortissements des immobilisations sont chiffrés à 551 k€.

➤ Les soldes d'épargne

En l'absence d'endettement sur ce budget, les différents niveaux d'épargne sont identiques et s'élèvent à 732 k€ (contre 657 k€ en 2021).

➤ Les dépenses d'investissement

Le programme d'investissement élaboré pour 2022 s'établit sur la base de 753 k€ de crédits inscrits et porte pour l'essentiel sur des travaux de conduites de distribution. A noter en complément, le remboursement au budget principal de l'avance de trésorerie réalisée début 2020 (180 k€).

➤ Le financement des investissements

Le financement de ces investissements est assuré par l'épargne et par un emprunt d'équilibre de 151 k€. Cet emprunt sera réajusté à la baisse au Budget supplémentaire après reprise des excédents 2021.

Dans la continuité des années précédentes, le Budget Eau de Rodez dégage un autofinancement suffisant pour le financement de ses investissements

F – Le Budget Annexe Office de Tourisme

Le budget s'équilibre à hauteur de 1 M€ : 930 k€ en section de fonctionnement et 36 k€ en section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	425 050	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	659 439
CHARGES DE PERSONNEL	460 090	TAXE DE SEJOUR	150 000
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 500	PRODUITS D'EXPLOITATION	120 800
CHARGES FINANCIERES			
OPERATIONS REELLES	893 640	OPERATIONS REELLES	930 239
OPERATIONS D'ORDRE	36 599	OPERATIONS D'ORDRE	0
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	930 239	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	930 239

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	36 599	RESSOURCES PROPRES	100 000
OPERATIONS REELLES	36 599	OPERATIONS REELLES	100 000
OPERATIONS D'ORDRE	0	OPERATIONS D'ORDRE	36 599
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	36 599	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	136 599

Le budget annexe Office du Tourisme a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 2 novembre 2021 (délibération n° 211102-187-DL).

Ce budget annexe retrace les activités de l'Office de Tourisme ainsi que l'organisation des grands spectacles à l'Amphithéâtre de Rodez. Ces deux activités seront analytiquement dissociées afin de retracer au mieux les besoins de chacune d'elles.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

➤ **La Gestion de l'Office du Tourisme**

Les dépenses se chiffrent globalement à 754 k€ :

- les charges de personnel s'établissent à 436 k€ ;
- les charges de gestion courante sont alimentées à hauteur de 277 k€ et intègrent notamment la location et la maintenance du bâtiment, les crédits nécessaires à la création, les prestations avec nos partenaires pour les visites guidées, ou les achats de produits commercialisés en boutique. Est également inscrit en dépenses, la contribution de l'Office aux charges de structure de l'agglomération à hauteur de 100 k€.
- Les amortissements sont évalués à 37 k€.

Les recettes affectées au service sont les suivantes :

- le produit de la Taxe de séjour anciennement affectée au Budget Principal est à présent directement affectée à la gestion de l'OT (150 k€) ;
- les produits commercialisés (Boutique, visites guidées, espaces publicitaires...) sont globalement attendus à hauteur de 45 k€ ;
- l'équilibre de l'activité est réalisé par une contribution financière du Budget Principal qui s'établit pour 2022 à hauteur de 558 k€.

➤ **La Gestion des Grands spectacles de l'Amphithéâtre**

Les dépenses s'établissent à hauteur de 176 k€ et intègrent :

- les charges de personnel à 23 k€ ;
- les charges de gestion courante pour 153 k€ comprenant entre autres la contribution auprès de la Ville de Rodez pour l'utilisation de la salle de l'Amphithéâtre (57 k€), ainsi que les prestations nécessaires à l'organisation des spectacles (75 k€).

Les recettes inscrites sont les suivantes :

- les produits de billetterie pour les spectacles organisés par l'agglomération (35 k€) ;
- la rémunération des producteurs pour les spectacles mis en location (40 k€) ;
- l'équilibre est réalisé par une contribution du Budget Principal à hauteur de 101 k€ pour 2022.

A noter enfin, en recettes d'investissement, l'inscription de la Dotation Initiale de 100 k€ versée par le Budget Principal afin de doter le Budget annexe du fond de roulement nécessaire à son fonctionnement.

En résumé, le niveau des crédits proposés pour 2022 s'inscrit dans la continuité des moyens mis en œuvre au niveau de la SEM de Rodez agglomération jusqu'à fin 2021.

Le financement nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit globalement à hauteur de 659 k€ (680 k€ TTC pour le Budget Principal).

G – Le Budget Annexe Boutiques des Musées

Le budget annexe retrace l'activité de vente des produits dans les Boutiques des Musées Fenaille et Denys-Puech.

Les dépenses et recettes réelles s'équilibrent au BP 2022 à hauteur de 185 k€ (dont 120 k€ de stocks).

Les charges se composent d'achats d'objets destinés à la vente mais également des charges liées aux publications et aux réalisations de catalogues. Enfin, le budget intègre la masse salariale liée à l'exploitation de ces boutiques.

H – Le Budget annexe Autorisation Droits des Sols

Ce budget concerne l'instruction des permis de construire pour 22 communes extérieures à l'agglomération.

Le budget s'équilibre par la facturation aux communes des dossiers instruits à hauteur de 180 k€ sur l'exercice 2022.

I – Le Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

Financée par la taxe GEMAPI à hauteur de 195 k€ (stable depuis 2018), cette compétence communautaire est assurée essentiellement par le SMBV2A (Syndicat Mixte des Bassins Versants Aveyron Amont) qui met en œuvre le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) voté par la collectivité et à qui Rodez agglomération met à disposition 90 % des ressources en logistique et en personnel.

J – Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Ce budget retrace l'activité de contrôle des systèmes d'assainissement autonomes, laquelle incombe aux collectivités compétentes en matière d'assainissement.

Le Budget annexe s'équilibrait jusqu'en 2017 par les redevances versées par les usagers et par des financements complémentaires de l'agence de l'Eau. Ces derniers ayant été supprimés, le financement du Budget annexe était alors assuré par les réserves financières cumulées sur ce budget. A compter de 2022, un financement complémentaire du Budget principal estimé à 20 k€ est prévu pour assurer l'équilibre et éviter une augmentation excessive des tarifs.

K – Les Budgets Annexes des Zones d'Activités Économiques, de la ZAC de Bourran, de la ZAC de l'Estréniol et de la ZAC de Combarel

Les opérations d'aménagement inscrites dans ces différents budgets, bien que présentant un caractère d'investissement, doivent faire l'objet d'inscriptions budgétaires en section de fonctionnement, les terrains aménagés n'étant pas destinés à rester dans le patrimoine de Rodez agglomération. Les crédits inscrits sur ces budgets sont positionnés en Hors Taxe.

Dans ce cadre, les crédits inscrits s'élèvent à 8,2 M€ HT (opérations réelles) pour l'essentiel :

- 3,4 M€ pour l'aménagement de la ZAE de Malan 5 ;
- 2,7 M€ pour les phases 2.2 et 2.3 de l'aménagement de la ZAC de l'Estréniol ;
- 550 k€ pour poursuite des opérations sur les lots A et M de la ZAC de Combarel ;
- 350 k€ pour les travaux de finalisation des voiries sur les ZAE de Gazet 4 et Naujac 2 ;
- 250 k€ pour le lancement de l'étude de MOE sur la ZAE d'Arsac 3.

CONCLUSION

En dépit de la poursuite de la crise sanitaire, Rodez agglomération entend, à travers ce nouvel exercice budgétaire, poursuivre le développement de son territoire tant au niveau de l'attractivité touristique (avec notamment la reprise en son sein de la gestion de l'Office de Tourisme) et économique que de la préservation et de l'amélioration du cadre de vie pour l'ensemble des administrés.

Cette ambition est rendue possible par la solidité financière qui caractérise l'agglomération depuis plusieurs années :

- **le taux d'épargne nette sur le Budget Principal est passé de 5,4 % au BP 2014 à 10,8 % au BP 2022 et se maintient sur les autres budgets annexes ;**
- **l'encours de dette global (tous budgets) baisse de manière continue pour s'établir fin 2021 à 39 M€ (contre 78,5 M€ fin 2014) pour une durée de désendettement calculée sur la base de l'épargne 2022 estimée à moins de 3 années.**

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, approuve le Budget Primitif 2020, budget par budget, selon les votes respectifs émis et qui sont les suivants :

- **Budget principal**
Pour : 45) procurations comprises
Contre : 5 (Marion BERARDI, Alexis CESAR, Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)
- **Budget Assainissement collectif :**
Pour : 46) procurations comprises
Contre : 4 (Marion BERARDI, Alexis CESAR, Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)
- **Budget Collecte des déchets ménagers :**
Pour : 48) procurations comprises
Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)
- **Budget Transports urbains :**
Pour : 46) procurations comprises
Contre : 4 (Marion BERARDI, Alexis CESAR, Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)
- **Budget Assainissement non collectif :**
Pour : 46) procurations comprises
Contre : 4 (Marion BERARDI, Alexis CESAR, Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)
- **Budget Eau de Rodez :**
Pour : 48) procurations comprises
Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)
- **Budget Boutique des Musées :**
Pour : 48) procurations comprises
Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)
- **Budget Autorisation du Droit des Sols hors agglomération :**
Pour : 48) procurations comprises
Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)
- **Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :**
Pour : 48) procurations comprises
Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)
- **Budget Office de Tourisme:**
Pour : 48) procurations comprises
Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)
- **Budget Zone d'activités économiques (ZAE) :**
Pour : 48) procurations comprises
Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)
- **Budget ZAC de l'Estreniol :**
Pour : 48) procurations comprises
Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)
- **Budget ZAC de Bourran :**
Pour : 48) procurations comprises
Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)
- **Budget ZAC de Combarel :**
Pour : 48) procurations comprises
Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

220208-004-DL – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
Taux pour 2022

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B Sexies ;

Considérant ce qui suit :

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) assise sur la base foncière des professionnels.

Depuis cette date, le taux de CFE est établi par le Conseil communautaire à 30,75 %.

Il est proposé de maintenir ce taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,75 % pour 2022.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le maintien du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,75 % pour 2022 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

220208-005-DL – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
Taux pour 2022

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement desdits déchets » ;

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment ses articles 1636 b undecies, [1379-0](#) et 1639 A ;

Considérant ce qui suit :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), avec un produit de 7,1 M€ en 2021, représente la principale ressource du Budget Annexe Elimination des Déchets.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Les taux proposés pour 2022 sont identiques à ceux de 2021, à savoir :

Secteur	Définition	Fréquence de collecte hebdomadaire	Pour mémoire taux 2021	Taux 2022
Zone 1	RODEZ Hyper centre	6	10,03 %	10,03 %
Zone 2	RODEZ hors hyper centre ONET-LE-CHÂTEAU secteur 4 Saisons	3	8,56 %	8,56 %
Zone 3	ONET-LE-CHÂTEAU secteur Cantaranne	2	8,03 %	8,03 %
Zone 4	ONET-LE-CHÂTEAU secteur Costes Rouges	3	10,39 %	10,39 %
Zone 5	LUC LE MONASTERE OLEMPS SEBAZAC-CONCOURES ONET-LE-CHÂTEAU secteur rural	2	9,64 %	9,64 %
Zone 6	DRUELLE BALSAC SAINTE-RADEGONDE	2	11,47 %	11,47 %

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la fixation des taux de TEOM, tels qu'ils figurent ci-avant, applicables pour 2022 selon les dispositions décrites ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

220208-006-DL – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES 2022
TAUX POUR 2022

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu les articles 1393 à 1398 A et 1509 du Code Général des Impôts ;

Considérant ce qui suit :

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

Depuis cette date, le taux de TFNB est établi par le Conseil communautaire à 4,80 %.

Il est proposé de maintenir le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 4,80 % pour 2022.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 4,80 % pour 2022 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

220208-007-DL – TAXE GEMAPI – VOTE DU PRODUIT 2022

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

*Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » ;
Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;*

Considérant ce qui suit :

Par délibération n° 160628-188-DL, le Conseil d'agglomération a approuvé la prise de compétence, au 1^{er} janvier 2017, de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. La taxe GEMAPI assure le financement des missions exercées dans le cadre de cette compétence. Un budget annexe a été créé afin de retracer l'ensemble des flux financiers y afférent.

Selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, l'agglomération doit délibérer sur le produit de la Taxe prélevée en 2022.

Ce produit, fixé dans la limite du plafond de 40 €/habitant, doit assurer l'équilibre prévisionnel de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Annexe GEMAPI.

Le Budget prévisionnel 2022 est établi en prévision du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la rivière Aveyron et des milieux connexes pour la période 2022-2026. En cours de finalisation, celui-ci sera prochainement présenté en Conseil communautaire.

Le produit de la Taxe Gemapi nécessaire à l'équilibre du Budget Annexe s'élève pour 2022 à 195 236 € (soit une moyenne de 3,3 €/habitant, stable par rapport au produit depuis 2018).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le produit 2022 de la Taxe Gemapi pour un montant de 195 236 € ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**220208-008-DL – PARTICIPATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL ET
MISSIONS DE LA REGIE OFFICE DE TOURISME**

RAPPORTEUR : Régine TAUSSAT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1412-1, L2221-1, L2224-2, R2221-1, L2121-21 et L5216-5 ;
Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-2 et R.134-13 ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;
Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Participation à l'accueil de grands spectacles » ;
Vu la délibération n° 211102-187-DL du 2 novembre 2021 portant création de la Régie de l'Office du Tourisme de Rodez agglomération et l'approbation des statuts ;*

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Vu la délibération n° 211214-234-DL du 14 décembre 2021 portant élection des membres du Conseil d'exploitation et du Directeur ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération n° 211102-187-DL, le conseil communautaire a approuvé l'intégration de l'Office de Tourisme à Rodez agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 et a créé à cet effet une régie à autonomie financière pour l'exploitation de ce service à caractère industriel et commercial, ainsi que la mise en œuvre d'un budget dédié pour la gestion des dépenses et des recettes.

Le budget d'un service public industriel et commercial doit en principe s'équilibrer en recettes et en dépenses. Toutefois, dans certaines situations, liées aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du service, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement d'une subvention destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges, et ce dans des cas limitativement énumérés par l'article L2224-2 du C.G.C.T. A ce titre, le Code prévoit la possibilité de prendre en charge dans le budget propre de l'EPCI des dépenses des services publics industriels et commerciaux « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ». Le transfert de l'Office de Tourisme et de la gestion des grands spectacles, dans le cadre d'un SPIC, induit que ses missions et compétences répondent directement aux objectifs fixés par Rodez agglomération, notamment de devenir l'opérateur principal de promotion touristique du territoire de Rodez agglomération, en s'appuyant sur l'ensemble des moyens et process numériques disponibles. A ce titre, l'Office de Tourisme se doit d'apporter toutes garanties en matière d'exhaustivité et de fiabilité de l'information multicanale.

Ses missions participeront ainsi directement à la promotion du territoire et au développement économique dans la perspective d'augmenter l'attractivité du territoire en agissant sur le flux touristique (nuitées et excursionnistes), et son rayonnement national et international en faisant connaître la destination. Ce cadre permettra également de renforcer son rôle de coordination, en le plaçant à une échelle intercommunale garante de la cohérence territoriale de la politique touristique et de ses offres.

Le SPIC doit donc s'inscrire comme :

- la porte d'entrée, à la fois 2.0 (numérique) et physique de la destination ;
- le bras opérationnel de la stratégie touristique portée par la collectivité.

Autour des missions suivantes dont les objectifs sont décrits en annexe :

- accueil, accueil numérique ;
- information, information numérique ;
- promotion, essentiellement numérique;
- participation active à l'animation des réseaux socio-professionnels.

Aussi, compte tenu des contraintes particulières de fonctionnement liées aux objectifs assignés par Rodez agglomération à l'Office de Tourisme, il convient de prévoir pour l'exercice 2022 le versement au budget annexe d'une participation financière, destinée à assurer l'équilibre de ce nouveau service et ce pour compenser le déficit d'exploitation liées aux obligations fixées d'une part à l'office du tourisme et d'autre part à la gestion des grands spectacles au sein de l'Amphithéâtre.

Le montant versé par le budget Principal de Rodez agglomération sera ajusté à la hauteur du déficit effectivement constaté du service et ne pourra excéder le montant plafond de 679 677 € TTC :

- Pour la gestion de l'Office de Tourisme : 558 249 € net de TVA ;
- Pour la gestion des grands spectacles de l'Amphithéâtre : 101 190 € HT soit 121 428 € TTC.

Ce montant est inscrit au budget Primitif 2022 du Budget Principal au chapitre 65.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 90 % de la subvention versée suite à la délibération du Conseil communautaire ;
- 10 % du solde la subvention versée en fin d'exercice au regard du déficit réel du budget annexe.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de Rodez agglomération », réuni le 3 février 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le versement du Budget Principal de Rodez agglomération au budget annexe d'une participation financière de 679 677 € maximum, pour compenser le déficit d'exploitation lié aux obligations fixées à la gestion de l'Office de Tourisme et des grands spectacles, soit :
 - o 558 249 € net de TVA pour la gestion de l'Office de Tourisme,
 - o 101 190 € HT (121 428 € TTC) pour la gestion des grands spectacles,
- approuve les modalités de versement de la subvention ;
- autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

220208-009-DL – RÉGIE « OFFICE DE TOURISME DE RODEZ AGGLOMERATION »
RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération : « Participation à l'accueil de grands spectacles » ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, D.2224-5-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 211102-187-DL du 2 novembre 2021 portant création de la régie « Office de Tourisme de Rodez agglomération » et approuvant les statuts de ladite régie ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article R.2221-3 du CGCT : « La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du président de l'E.P.C.I et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur ».

Conformément à l'article R. 2221-73 du CGCT : « La rémunération du directeur est fixée par le conseil communautaire, sur proposition du président de l'E.P.C.I, après avis du conseil d'exploitation ».

Dès lors, il est proposé de rémunérer le directeur sur la base de la grille indiciaire du grade des attachés hors classe de la fonction publique territoriale et du régime indemnitaire correspondant.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de Rodez agglomération », réuni le 3 février 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la rémunération du directeur de la régie ;
- autorise M. le président de Rodez agglomération à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

220208-010-DL – PARTICIPATION FINANCIERE AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1412-1, L2221-1, L2224-2, R2221-1, L2121-21 et L5216-5 ;

Considérant ce qui suit :

Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) réalise en régie le contrôle des installations d'assainissement non collectif, existantes et neuves, ce qui représente environ 1 350 interventions par an sur les 8 communes de Rodez agglomération.

Le Budget annexe SPANC, service public industriel et commercial (SPIC), retrace les opérations financières liées à l'exercice de cette mission. Il est indépendant des autres budgets (budget principal ou budget annexe « assainissement collectif »), et doit être équilibré en recettes et en dépenses.

En dépenses, pour l'essentiel, deux techniciens sont affectés à temps partiel à ces missions, ainsi qu'un véhicule pour assurer leurs déplacements. Le montant total s'établit à 45 k€ au Budget Primitif 2022.

En recettes, on retrouve principalement le produit des redevances perçues auprès des usagers sur la base des tarifs 2022 fixés en conseil communautaire le 14 décembre 2021 (n° 211214-270-DL). Le montant total des recettes est estimé à 25 k€ pour 2022.

Jusqu'en 2019, le SPANC bénéficiait d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau, qui permettait d'équilibrer ce budget annexe.

En 2020 et 2021, l'équilibre de ce budget annexe a été maintenu grâce aux ressources propres (Fonds de roulement). Néanmoins, le recours à ces ressources pour assurer l'équilibre n'est plus possible à compter de 2022.

L'article L2224-2 3° du CGCT prévoit qu'une participation financière du Budget Principal auprès d'un SPIC est envisageable dans la mesure où en son absence, cela « *aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs* ».

Il est ainsi proposé d'équilibrer le budget annexe Assainissement Non Collectif par une subvention d'équilibre versée par le Budget Principal à hauteur de 20 000 € HT maximum.

Ce montant est inscrit en dépenses au budget Primitif 2022 du Budget Principal au chapitre 65.

Le montant de cette participation sera ajusté en fin d'exercice à la hauteur du déficit effectivement constaté.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 90 % de la subvention versée suite à la délibération du Conseil communautaire,
- 10 % du solde la subvention versée en fin d'exercice au regard du déficit réel du budget annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une contribution de 20 000 euros H.T. du Budget Principal de Rodez agglomération au budget annexe assainissement non collectif en application des dispositions de l'article L2224-3 du C.G.C.T. ;**
- **approuve les modalités de versement de la subvention telles que décrites ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

220208-011-DL – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR 2022

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « action sociale d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170919-193-DL du 19 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée tel qu'il suit : « Gestion du foyer d'hébergement d'urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale » ;

Vu Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-25 et R. 123-27 ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 7 novembre 2017, le Conseil de Rodez agglomération a créé le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) qui administre notamment le Foyer d'Hébergement d'Urgence.

Inscrit dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de Rodez agglomération, le fonctionnement de la structure est financé par une subvention annuelle inscrite au Budget de la collectivité.

Au Budget Primitif 2022 de l'agglomération, les crédits inscrits pour cette subvention C.I.A.S. s'élèvent à 240 000 € (250 000 € en 2021).

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362.

Il est proposé d'acter le versement par acompte semestriel de la subvention 2022, soit un premier acompte de 120 000 € dès le premier semestre et le solde au second semestre sur production des pièces justificatives (comptes). Le solde pourra être ajusté en fonction des besoins constatés du CIAS en 2022.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le montant ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2022 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) tels que décrits ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

220208-012-DL – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON : CONTRAT DE PROJETS AVEYRON TERRITOIRES
PRINCIPES ET PREMIER VOLET

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron, CdA/10-12-2021/D/BE/1 ;

Considérant ce qui suit :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron a, lors de sa séance du 10 décembre 2021, approuvé le projet de mandature, décliné en programme d'actions dénommé « l'Aveyron se bouge : 12 défis pour faire vibrer l'Aveyron ».

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Ce programme d'actions définit les interventions du Département selon 12 axes :

- Gouvernance – Performance
- Labels, Image, partenariats
- Agriculture et aménagement du territoire
- Eau et Transition écologique
- Culture, patrimoine, Occitan

- Jeunesse, Education, immobilier départemental
- Solidarités
- Mobilités
- Numérique, Innovation, Energie
- Attractivité, Tourisme
- Sports
- L'Assemblée pour l'Aveyron

Dans le cadre de l'axe « Labels, Image, partenariats », le Conseil départemental propose de mettre en relation les politiques départementales et les besoins des territoires, aussi bien les établissements publics de coopération intercommunale que les communes, par un dispositif contractuel : Contrat de Projets Aveyron Territoires (CPAT).

❖ Le CPAT, principes

Le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires aveyronnais.

Doté de nombreuses compétences et d'une offre d'ingénierie territoriale, d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants concourant au développement des territoires, à l'équilibre territorial et à la cohésion sociale, le Département souhaite confirmer et développer son rôle d'acteur de l'aménagement du territoire aux côtés des communes aveyronnaises et de leurs groupements en veillant à apporter des réponses efficaces aux disparités de développement observées entre ses différents bassins de vie.

Dans le cadre du CPAT, le soutien du Département pourra également s'exprimer à travers son offre d'ingénierie par l'agence Aveyron Ingénierie.

Les contrats seront établis avec les territoires, communes et intercommunalités pour la durée du mandat, une révision étant possible à mi-mandat, pour donner une lisibilité à plus long terme.

❖ Le CPAT Département - Rodez agglomération, proposition d'un premier volet

Afin de ne pas perdre de temps, le Conseil Départemental a proposé à Rodez agglomération de finaliser un premier volet de son CPAT autour de trois grands axes :

- Axe 1 : Mobilités : modernisation et aménagements du réseau routier départemental sur le territoire de Rodez agglomération ;
- Axe 2 : Optimisation du patrimoine immobilier aux besoins de la population et des administrations ;
- Axe 3 : Projets majeurs contribuant à l'attractivité départementale.

Le contenu de ces trois axes est détaillé dans l'annexe I joint à la présente délibération.

Il est important de noter que ce premier volet du Contrat de projets pourra être complété sous la forme d'avenants par d'autres volets dans le courant de l'année 2022, à l'issue de travaux conjoints entre le Département et Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 50

Pour : 44

Contre : 6 (Marion BERARDI, Alexis CESAR, Jean-Michel COSSON, Mathilde FAUX, Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)

- approuve le premier volet du « Contrat de Projets Aveyron Territoires » Département Rodez agglomération ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

220208-013-DL – APPROBATION DU BAIL DE LOCATION DE L'IMMEUBLE 12 PLACE DE LA CITE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 et L2141-2 ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu la délibération n° 211102-186-DL du 2 novembre 2021 par laquelle le Conseil de Rodez agglomération a procédé au déclassement par anticipation de l'immeuble Place de la Cité ;

Considérant ce qui suit :

Pour mémoire, le 2 novembre 2021, le Conseil de communauté a approuvé la cession de l'immeuble du 12 Place de la Cité à M. VAYSSADE après déclassement par anticipation. Néanmoins, afin de garantir la continuité du service public, les services de l'Office de Tourisme continueront à occuper les lieux pendant une durée de 24 mois à compter de l'acte de déclassement.

Néanmoins, le loyer initialement prévu de 4 000 euros doit être réajusté pour correspondre aux conditions économiques actuelles en matière de location. Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil communautaire d'ajuster le loyer mensuel à 4 600 euros H.T., T.V.A. en sus en vigueur pour la durée de la location. Le bail de location de droit commun entre Rodez agglomération et l'acquéreur en application des dispositions des articles 1708 et suivant du Code Civil (exclusion du bail commercial ou professionnel) est annexé à la présente délibération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 50

Pour : 42

Abstentions : 3 (Mathilde FAUX, Serge JULIEN, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE)

Contre : 5 (Marion BERARDI, Alexis CESAR, Jean-Michel COSSON, Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)

- approuve les dispositions du bail de location de droit commun de l'immeuble de la Place de la Cité ci-annexé (annexe 2) entre Rodez agglomération et le nouveau propriétaire pour un loyer mensuel de 4 600 euros H.T., TVA en sus au taux en vigueur et pour une durée de 24 mois à compter de l'acte de déclassement ;
- autorise M. le Président à signer le bail de location ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution la présente délibération.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

220208-014-DL – PERSONNEL
DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique et notamment son article 40 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Considérant ce qui suit :

Le contexte :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, afin de faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- soit au coût des contrats individuels, dits labellisés, souscrits directement par les agents, c'est le principe de la labellisation ;
- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dites de participation**, signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50 % de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la [loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#).

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, peut être appliquée dès le 1^{er} janvier 2022 et deviendra obligatoire au plus tard:

- **le 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. **L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence précisé par décret ;**
- **le 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. **L'aide de l'employeur sera alors de 50 % minimum d'un montant de référence précisé par décret.**

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mises en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'aux termes des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat n'appelle pas un vote.

Si l'ordonnance ne précise pas la teneur du débat, il peut notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, une présentation des deux volets de la protection sociale et des modes de contractualisation, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre.

I. LES ENJEUX DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La protection sociale complémentaire représente un enjeu important, compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

En ce sens, il convient de rappeler que conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Statistiques nationales

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, ce sont aujourd'hui **89 % des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

II. RAPPEL DU DISTINGUO ENTRE LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE ET LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

1) La protection sociale statutaire

La protection sociale statutaire est prévue par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dont l'article 21 dispose que « les fonctionnaires ont droit à [...] des congés pour raison de santé ; des congés de maternité et des congés liés aux charges parentales [...] ».

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) est limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Type de congé	Fonctionnaires affiliés à la CNRACL		Fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC (< à 28h/sem)	
	Durée maximale	Rémunération versée par l'employeur	Durée maximale	Rémunération versée par l'employeur
Maladie ordinaire	1 an	3 mois : 100 %	1 an	3 mois : 100 %
		9 mois : 50 %		9 mois : 50 %
Congé de Longue maladie	3 ans	1 an : 100 %	3 ans	1 an : 100 %
		2 ans : 50 %		2 ans : 50 %
Congé de longue durée	5 ans	3 ans : 100 %		
		2 ans : 50 %		

Pour éviter ces difficultés notamment financières, les agents publics ont fort intérêt à s'assurer personnellement pour profiter d'une protection sociale complémentaire.

2) La protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

III. PRESENTATION DES PROTECTIONS « PREVOYANCE » ET « SANTE »

3) La protection du risque santé

Elle concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale :

- 1° - La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- 2° - Le forfait journalier d'hospitalisation ;
- 3° - Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

4) La protection du risque « prévoyance »

Elle concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques :

- d'incapacité de travail ;
- d'invalidité ;
- d'inaptitude ;
- ou de décès des agents publics.

IV. LES DIFFERENTS MODES DE PARTICIPATION

Afin de pouvoir participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics ont plusieurs voies ouvertes par l'ordonnance :

1. Les accords collectifs majoritaires : contrats collectifs à adhésion obligatoire des agents publics conclus à l'issue d'un appel à la concurrence

A la suite d'une négociation collective avec les organisations syndicales représentatives, avec accord majoritaire le prévoyant, l'employeur public peut, conformément à l'article 22 bis II de la loi du 13 juillet 1983, après une procédure de mise en concurrence, conclure un contrat collectif pour la couverture « complémentaire santé ».

Cet accord collectif majoritaire peut également prévoir :

- la participation obligatoire de l'employeur public au financement de la PSC « prévoyance » ;
- l'adhésion obligatoire des agents publics à tout ou partie des garanties de ce contrat collectif.

Dans ce cas, les employeurs publics et leurs agents pourront bénéficier du même régime fiscal et social que celui applicable aux employeurs privés. Ces accords sont réputés valides dès qu'ils sont signés par une ou plusieurs organisations représentatives de fonctionnaires ayant recueilli au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau où l'accord est négocié.

2. Les conventions de participation : contrats collectifs à adhésion facultative conclus à l'issue d'un appel à la concurrence

En l'absence d'accord collectif majoritaire, la participation financière des employeurs publics est réservée aux contrats à caractère collectif sélectionnés après une procédure de mise en concurrence.

Les contrats sélectionnés sont conformes aux règles des contrats solidaires et responsables prévus par le code de la sécurité sociale et garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Il s'agit de **conventions de participation** pour le risque santé, le risque prévoyance ou les deux d'une durée de six ans (avec une mutuelle, une assurance ou une institution de prévoyance après mise en concurrence) ; **l'offre retenue est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.**

3. La participation financière directe par contrats labellisés

Par dérogation, le dispositif déjà existant de labellisation dans la fonction publique territoriale est maintenu. Il s'agit d'un dispositif par lequel les agents restent libres d'adhérer à une mutuelle, à une assurance ou à une institution de prévoyance de leur choix selon les contrats labellisés auprès de l'autorité de contrôle prudentiel et ouvrant alors droit à la participation financière de l'employeur. L'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 définit le type de contrats pouvant être labellisés (liste sur le site du ministère de l'Intérieur).

4. L'adhésion à une convention de participation conclue par les centres de gestion

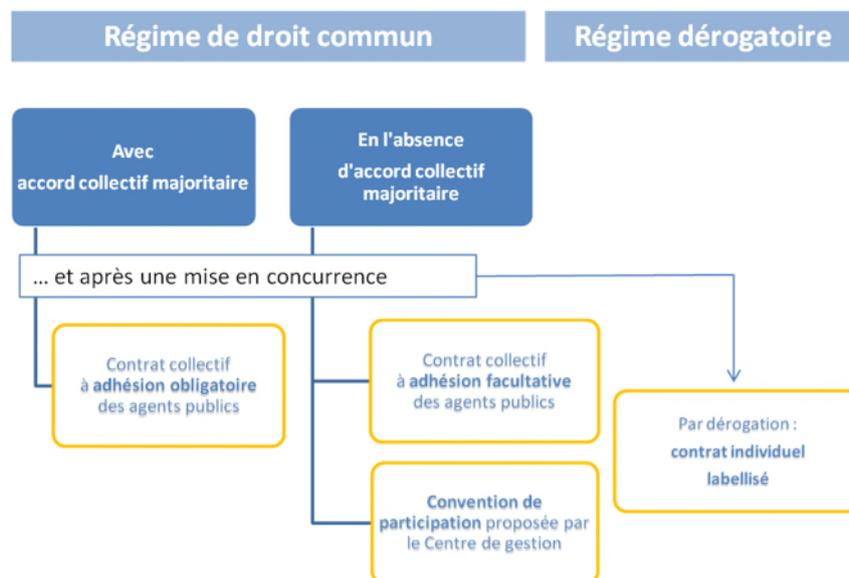
À compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Pour avoir droit à y adhérer, les employeurs publics doivent avoir mandaté préalablement le centre de gestion à organiser la mise en concurrence et à négocier avec les candidats en leur nom.

L'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le Centre de Gestion pour un ou plusieurs risques couverts restera facultative.

Les modes de participation peuvent être différents selon le risque couvert.



V. LA SITUATION A RODEZ AGGLOMERATION

Si Rodez agglomération ne participe pas à la complémentaire santé, il a été mis en place depuis le 1/04/2015 une participation à la complémentaire Prévoyance à hauteur de 12€ brut par mois en faveur des agents dans le cadre du dispositif de labellisation, c'est-à-dire aux agents présentant un contrat individuel de prévoyance labellisé.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

	2018	2019	2020	2021
Nombre d'agents bénéficiant d'une participation financière à la Prévoyance	210	207	200	193
En % : nombre d'agent bénéficiaires sur l'effectif permanent	80.45 %	80.23 %	81.9 %	82.83 %
Budget consacré à la Prévoyance: montant brut hors charges	28 061.59	27 251.34	26 992.90	26 159.57
Part consacrée à la prévoyance par agent permanent	107 € par agent	105 € par agent	110 € par agent	112 € par agent

VI. L'ECHEANCIER DE LA REFORME

• **Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021**

- Participation employeur obligatoire :
 - o 20 % en prévoyance au 1er janvier 2025
 - o 50 % en santé au 1er janvier 2026
- Maintien des dispositifs contractuels existants jusqu'à leur terme :
 - o conventions de participation
 - o contrats labellisés
- Renforcement du rôle des centres de gestion

• **Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021**

- Possibilité de conclusion d'accords majoritaires pour la souscription de contrats collectifs à adhésion obligatoire (art. 8 bis et suivants de la loi n° 83-634).

• **Débat obligatoire**

- Dans les 6 mois suivant le renouvellement des assemblées
- Avant le 18 février 2022

VII. LES ORIENTATIONS

La collectivité devra donc définir la trajectoire pour atteindre l'horizon 2025 et 2026 sur les points suivants :

- les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés ;
- la nature des garanties envisagées ;
- le niveau de participation et sa trajectoire ;
- les modalités d'accompagnement des agents ;
- Le choix du mode de participation envisagée pour chaque risque : convention de participation, labellisation, accords collectif ou adhésion à une convention du CDG ;
- l'enveloppe budgétaire et le montant de la participation par nature de risque étant entendu que le décret prévoit un minimum, la collectivité pouvant toutefois prévoir une participation au-delà du montant fixé par décret ;
- les modalités de répartition de l'enveloppe entre les risques et les agents si la collectivité souhaite privilégier la couverture d'un risque.

Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Cette communication entendue et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021) ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**220208-015-DL – ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT :
ADHESION ET COTISATION 2022
ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE RODEZ AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : Alain RAUNA

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Considérant ce qui suit :

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) participe au développement du sport français et représente les intérêts des collectivités locales auprès de l'Etat et du mouvement sportif.

L'ANDES dispose d'un réseau de plus de 8 000 communes et intercommunalités, composées de maires, présidents, élus locaux et intercommunaux. Ses objectifs principaux sont :

- Conseiller, apporter des savoirs théoriques et des connaissances techniques, transmettre des méthodes de projet, des outils (règlementaires, juridiques...), des supports pédagogiques, des données, ainsi qu'un accompagnement personnalisé prodigués par les techniciens de l'ANDES ;
- Renforcer les échanges entre les communes et intercommunalités afin de partager des expériences en matière de développement des activités sportives, et de gestion des infrastructures sportives ;
- Favoriser des partenariats d'expertises avec des institutions et l'ensemble du mouvement sportif ;
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation, de concertation et négociation, assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, assurer la représentation collective auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des équipements sportifs, d'homologation et de sécurité des manifestations sportives.

Le montant annuel de la cotisation à l'ANDES est fixé par les statuts en proportion du nombre d'habitants par collectivité, auquel une pondération de 30 % est appliquée.

Il est proposé l'adhésion de Rodez agglomération à l'association ANDES, par le versement d'une cotisation à hauteur de 1 064,70 euros pour l'exercice 2022.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de Rodez agglomération à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport au titre de l'année 2022, pour un montant de cotisation de 1 064,70 euros ;
- désigne M. Alain RAUNA, Vice-Président en charge des Sports, pour représenter Rodez agglomération au sein de l'association ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

220208-016-DL – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ONET-LE-CHATEAU
Construction de la crèche municipale

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu les articles L. 1111-10 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

La Commune d'Onet-le-Château dispose à ce jour d'une crèche municipale Multi-Accueil, au sein du quartier des Quatre-Saisons, quartier prioritaire de la politique de la ville. Située à proximité de l'école maternelle des Narcisses et de l'école élémentaire Jean Laroche, le Multi-Accueil est un élément essentiel de la politique « petite enfance, enfance, jeunesse » que la Ville d'Onet-le-Château conduit sur son territoire. Il s'intègre également dans la démarche globale de politique de la Ville mise en œuvre sur le quartier et formalisée par le Contrat de ville. En effet, le Multi-Accueil représente un lieu d'échange, d'écoute et d'accompagnement à la parentalité mais aussi un lieu de prévention et d'intégration sociale des familles en difficulté.

Il propose 40 places d'accueil collectif régulier et occasionnel dont deux places d'accueil d'urgence. Il permet ainsi de recevoir plus d'une centaine d'enfants, dont une partie, environ 10 %, sont issus de familles n'habitant pas sur la commune. Néanmoins, cet équipement ne permet pas d'accueillir de nouveaux enfants alors que la population communale s'accroît. De plus, il ne répond plus aux normes environnementales et énergétiques actuelles et s'avère de moins en moins adapté au niveau de qualité et de services que les structures d'accueil de la petite enfance doivent fournir.

Le bâtiment, construit au début des années 2000, n'a pas été pensé et configuré pour le stockage de couches et des repas. Des aménagements ont été réalisés mais le quotidien de l'équipe chargée de l'accueil des enfants demeure difficile avec des installations peu fonctionnelles. Les espaces extérieurs sont restreints et mutualisés entre les différents groupes. Les enfants ne disposent pas d'un espace végétal. Certaines surfaces sont inexploitable les jours de chaleur et génèrent aussi un flux entrant de chaleur dans le bâtiment, ce qui compromet le confort des enfants.

Au regard de ces éléments, les élus de la commune ont fait le choix d'aménager une nouvelle crèche municipale et pour cela d'acquérir, en vente en l'état d'achèvement (VEFA), un plateau, local professionnel, de 800 m² environ en rez-de-chaussée au sein de la résidence Urbanescence. En s'appuyant sur les dispositions relatives à l'aménagement des locaux des établissements d'accueil de jeunes enfants, le travail de réflexion associant maîtrise d'œuvre, services de protection maternelle et infantile (PMI) et services municipaux a permis d'aboutir à l'avant-projet détaillé de ce futur équipement. Le projet envisagé permettra d'accueillir de nouveaux enfants, tout en proposant des espaces supérieurs à la structure actuelle en surface utile par enfant.

Les grands éléments du projet sont les suivants :

- la section bébé affichera plus de 20 m² de superficie complémentaire dont 15 m² pour le seul espace de jeux ;
- les deux autres sections, qui accueillent des moyens/grands, offriront entre 25 et plus de 30 m² supplémentaires aux enfants dont plus de 15 m² d'espace jeux ;
- les espaces communs seront plus vastes et plus adaptés aux activités proposées par l'équipe de professionnels (les espaces ateliers proposeront plus de 15 m² de surface utile supplémentaire et la possibilité de créer un seul espace de plus de 55 m² pour des activités spécifiques et/ou pour créer des animations avec les familles) ;
- chaque espace sera également doté de rangement spécifique pour tout le matériel éducatif avec possibilité de créer un accès direct pour les enfants dans un objectif de développement de l'autonomie de l'enfant ;
- chaque unité aura à sa disposition une salle de change ainsi qu'un office ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

- chaque espace accessible aux enfants sera équipé d'une climatisation, paramétrable à chaque section. Cet outil correspond à l'une des recommandations de la PMI. L'acoustique des espaces de jeu et des salles ateliers sera renforcée afin de renforcer le confort des enfants et des professionnels. La luminosité sera contrôlée par des variateurs, permettant ainsi une adaptabilité aux conditions lumineuses ;
- chaque section bénéficiera de son espace extérieur à usage unique d'environ 125 m², chacun avec un accès direct et sécurisé sur le nouveau parc urbain à disposition de la population.

La recherche du bien-être des agents et des professionnels travaillant dans le bâtiment est également intégrée au projet par la mise à disposition de :

- 3 vestiaires d'environ 8 m²,
- des sanitaires et douches,
- 1 salle de restauration de 33 m².

Ces espaces dédiés au personnel sont situés à proximité immédiate des espaces de travail, mais demeurent indépendants, afin d'offrir un véritable moment de repos aux agents.

De plus, la sécurité du bâtiment sera renforcée par une alarme anti-intrusion, un contrôle d'accès des portes, et les menuiseries de l'équipement seront équipées en vitrages anti-intrusion. Enfin, un visiophone avec ouverture à distance des portes sera situé à l'entrée de ce dernier. Par ailleurs, l'entrée du bâtiment dédiée aux parents sera accessible grâce à une porte automatique avec ouverture à distance, favorisant ainsi l'accessibilité de l'équipement à tout public, renforçant la sécurité sanitaire du lieu. Une fois entré dans la crèche, chaque parent pourra déposer sa poussette et ses équipements dans des rangements dédiés à cet effet. Un espace est également réservé au public afin de s'équiper en matériel neutre (sur-chaussures) avant de pénétrer par l'intermédiaire d'une porte automatique dans les diverses salles de la crèche.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en € et %		
Coût projet	2 637 321,54	FEDER	617 300,00	23,41%
		Etat	395 600,00	15,00%
		CAF	340 000,00	12,89%
		Département de l'Aveyron	140 000,00	5,31%
		Rodez agglomération	120 000,00	4,55%
		Commune d'Onet-le-Château	1 024 421,54	38,84%
Total	2 637 321,54	Total	2 637 321,54	100,00%

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune d'Onet-le-Château pour le versement d'un fonds de concours de 120 000 € concernant la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune d'Onet-le-Château, à hauteur de 120 000 €, soit 4,55 % du montant total de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2022 (chapitre 204, article 2041412, fonction 64).

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'un fonds de concours de 120 000 €, soit 4,55 % du montant de l'opération, à la Commune d'Onet-le-Château pour la construction de la crèche municipale, selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

220208-017-DL – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DRUELLE BALSAC
Réfection de la toiture du centre technique municipal et construction d'un hangar

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu les articles L. 1111-10 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

A la faveur de la fusion des Communes de Druelle et de Balsac, les services techniques des deux communes ont été mutualisés. Cela a eu pour effet de regrouper sur un même site, le centre technique de Druelle, sis aux Combes de Bouldou, l'ensemble des personnels, des véhicules et du matériel.

Aujourd'hui, afin d'améliorer le fonctionnement du centre technique communal unique et de faciliter le travail des services afférents, les élus de la Commune de Druelle Balsac ont fait le choix d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture du bâtiment existant, permettant également l'installation de panneaux photovoltaïques (*environ 140 m²*).

Ces travaux seront accompagnés de la construction d'un hangar de 268 m², permettant de protéger des intempéries et de sécuriser le remisage des véhicules et le stockage du matériel. La toiture de ce hangar sera également le support des panneaux photovoltaïques (*environ 150 m²*).

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en € et %		
Maîtrise d'œuvre	11 375,00	Etat	100 200,42	40,00%
Missions complémentaires (SPS, diagnostic amiante, ...)	2 360,00	Département de l'Aveyron	50 100,21	20,00%
Travaux	236 766,05	Rodez agglomération	50 100,21	20,00%
		Commune de Druelle Balsac	50 100,21	20,00%
Total	250 501,05	Total	250 501,05	100,00%

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune de Druelle Balsac pour le versement d'un fonds de concours de 50 100,21 € concernant la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2021*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements, dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Druelle Balsac à hauteur de 50 100,21 €, soit 20 % du montant total de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2022 (chapitre 204, article 2041412, fonction 01).

Le versement de ce fonds de concours s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 50 100,21 €, soit 20 % du montant de l'opération, à la Commune de Druelle Balsac pour la réfection de la toiture du centre technique municipal, la construction d'un hangar et l'installation de panneaux photovoltaïques, selon les modalités exposées ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

220208-018-DL – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.I.A.S.)
CHANGEMENT DE SIÈGE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et L.2121-8 et L.5216-5 ;

Vu la compétence statutaire de Rodez agglomération « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170919-193-DL du 19 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée tel qu'il suit : « Gestion du foyer d'hébergement d'urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale » ;

Vu la délibération n° 171107-232-DL du 7 novembre 2017 permettant la création du centre intercommunal d'action sociale de Rodez agglomération (C.I.A.S.) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-27 à R.123-30 ;

Considérant ce qui suit :

Depuis le 3 janvier 2022 et suite à l'adoption de l'arrêté préfectoral n° 12-2021-12-30-0006, Rodez agglomération a installé son siège au 17 rue Aristide Briand à Rodez.

Or, par délibération n° 171107-232-DL, le conseil communautaire de Rodez agglomération a établi le siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) à l'adresse de son ancien siège, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez.

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire de ne pas fixer l'adresse du nouveau siège du C.I.A.S. et de laisser à son conseil d'administration le soin de s'en charger.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise le conseil d'administration du C.I.A.S. à fixer l'adresse du siège de l'établissement ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

220208-019-DL – TARIFS DES VISITES GUIDEES INDIVIDUELLES 2022
REGIE OFFICE DE TOURISME DE RODEZ AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : Régine TAUSSAT

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Vu la délibération n° 211102-187-DL du 2 novembre 2021 portant création de la Régie de l'Office de Tourisme et l'approbation des statuts ;

Considérant ce qui suit :

I- Contexte

Nombre d'indicateurs de fréquentation touristique illustrent une forte progression en 2021. Ainsi, par rapport à l'année 2020, nous avons :

- . visiteurs Cathédrale : près de 264 000, soit + 9 % ;
- . visiteurs Musée Soulages : près de 87 000, soit + 6 % ;
- . visiteurs Musée Fenaille : près de 21 000, soit + 44 % ;
- . visiteurs Musée Denys-Puech : près de 7 000, soit + 62 %.

Les visites guidées à destination de la clientèle individuelle ont contribué à cet essor : x 2,5 par rapport à 2020 avec près de 2 200 billets. La visite du clocher reste le pilier de la programmation estivale.

En 2021, une nouvelle prestation a été proposée : une balade photographique qui a trouvé son public de niche.

II- Projet de programmation de visites 2022 :

La programmation 2022 :

- sera étoffée de 2 nouveautés ;
- s'étendra sans interruption des vacances de Pâques jusqu'aux vacances de Toussaint, soit 6 mois de couverture.

L'offre couvre l'ensemble des publics :

- locaux avec le personnel du service patrimoine de Rodez agglomération ;
- touristes, avec les 4 guides conférenciers de l'Office de Tourisme et ceux de l'association AGIT (Association des Guides-Interprètes du Tarn), tous diplômés d'Etat, obligation légale pour un Pays d'Art et d'Histoire.

Elle est régulièrement adaptée aux nouvelles attentes, notamment celles des familles.

Il sera tenu compte de l'offre événementielle estivale pour des offres de visites sur-mesure et/ou packagées.

A date, les visites programmées en 2022 seront au nombre de 5, dont 2 nouveautés réparties selon les thématiques suivantes :

- **Les visites reconduites :**
 - o **La balade photographique** : découverte des monuments de Rodez accompagnée d'un guide conférencier et d'un photographe professionnel ;
 - o **Le clocher de la cathédrale** : « blockbuster » de la saison, avec une programmation qui sera étoffée sur toute la saison ;
 - o **Le centre historique et la cathédrale** : un classique qui sera légèrement revisité pour être plus ludique et accessible à tous.
- **Les nouveautés :**
 - o **La visite enfants** sous forme de conte interactif, plus spécifiquement dédiée aux 6-11 ans, permettra de répondre à une demande croissante ;
 - o La visite « **Rodez dans tous les sens** » à l'attention d'un public familial (adultes + enfants).

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

III- Projets tarifaires des visites individualisées 2022 :

Type de visite	Tarifs plein 2022	Variation tarif 2022-2021	Autres tarifs (cf. annexe1)	Variation autres tarifs 2022-2021
Visite guidée du centre historique et de la cathédrale	7 €	=	oui	Tarif promo 5.5 € ; +0.5 €
Visite guidée du clocher de la cathédrale	8 €	=	oui	Tarif promo 6.5 € ; +0.5 €
Visite guidée des planètes de la cathédrale	7 €	=	oui	Tarif promo 5.5 € ; +0.5 €
Visite guidée « Suivez le guide, prenez la pose ! » (balade photographique)	12 €	=	non	
Atelier « cueillette sauvage » (prestation encadrée par Besoin de Nature)	25€	=	oui	
Visite guidée événementielle nocturne	9 €	+ 0.5 €	oui	Tarif promo 7.5 € ; +0.5 €
Visite guidée événementielle gratuite (Journées européennes du patrimoine, Journées nature...)	0 €	=	non	
Atelier jeune public	9 € (6 à 12 ans)	+ 1 €	non	
Audioguide	5 € par appareil	=	oui	
Nouveauté Visite guidée enfants	6 € (à partir de 6 ans)	=	oui	
Nouveauté Visite guidée sensorielle	8 €	=	oui	

IV- Conditions générales de vente :

Les prestations de l'Office de Tourisme font l'objet de conditions générales de vente (CGV) spécifiques et différenciées, selon qu'elles soient des prestations à destination des groupes (Cf. annexe 2) ou à destination des individuels (Cf. annexe 3).

Les CGV « groupes » et les CGV « produits individuels » précisent le cadre dans lequel sont commercialisés les produits de l'OT. Les conditions de réservation, de paiement, d'annulation et de remboursement y sont notamment précisées. Les CGV sont disponibles sur le site internet de l'Office de Tourisme.

La visite du clocher qui requiert des conditions de sécurité spécifiques fait l'objet de consignes claires indiquées au client. Ces consignes sont lues et signées par chaque famille avant la visite. Une décharge de responsabilité est également signée par les clients pour les enfants âgés de moins de 6 ans. (Cf. annexes 4, 5, et 6)

Tous les guides sont détenteurs du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) afin d'assurer de manière optimale la sécurité des clients.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de Rodez agglomération », réuni le 3 février 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la proposition de programmation des visites guidées individuelles 2022 dans les conditions précitées ;
- approuve la proposition de la grille tarifaire correspondant à ces visites présentées de façon détaillées en annexe ;
- approuve les conditions générales de vente ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

220208-020-DL – DOMAINE DU SPORT
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR 2022

RAPPORTEUR : Alain RAUNA

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L.113-2, L113-3 et R.113-1et suivants, D113-6 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2022, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 290 000 €.

Considérant que les activités physiques et sportives relèvent de l'intérêt général, notamment au vu de la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération », Rodez agglomération a défini une politique de soutien aux clubs sportifs.

Dans ce cadre, un partenariat est établi avec chaque club dont les projets visent à renforcer l'accès au sport pour tous, en loisirs ou en compétition, et l'attractivité de Rodez agglomération. Les conventions de subventionnement précisent le soutien financier octroyé par Rodez agglomération et les engagements des clubs, notamment des actions d'animations, d'éducation populaire, de partenariat et toute action valorisant le rayonnement de Rodez agglomération.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution des subventions suivantes :

CLUB	MONTANT ATTRIBUTION EN 2021	MONTANT DEMANDE EN 2022	ATTRIBUTION 2022
SASP Rodez Aveyron Football	150 000 €	200 000 €	150 000 € 65 360,25 € de prestation 84 639,75 € de subvention
R.O.C. Handball	50 000 €	70 000 €	50 000 €
Rodez Basket Aveyron	10 000 €	15 000 €	10 000 €
Escrime Rodez Aveyron	19 000 €	20 000 €	19 000 €
Rodez Rugby	30 000 €	50 000 €	30 000 €

Le total des subventions qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 259 000 €.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2022, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 janvier 2022 ainsi que le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 45

Abstentions : 4 (Marion BERARDI, Alexis CESAR, Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)

- **approuve l'attribution de chacune de ces subventions selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

220208-021-DL – DOMAINE DU SPORT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2022
A L'ASSOCIATION RODEZ BASKET AVEYRON

RAPPORTEUR : Alain RAUNA

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant ce qui suit :

Le Rodez Basket Aveyron sollicite Rodez agglomération pour un soutien financier visant à promouvoir une nouvelle discipline le basket 3x3 par des animations de basket pour le grand public mais également des tournois.

La subvention exceptionnelle de 3 000 € demandée par le club concerne l'organisation de l'Open Plus 3x3 Super League qui se déroulera du 15 au 19 juin 2022 sur l'esplanade des Rutènes à Rodez, avec un accès au site gratuit toute la durée de l'événement. Ce tournoi, prévu en 2021, avait été annulé suite à la crise sanitaire.

Ce projet vise divers publics :

- mercredi 15 juin : animation et découverte du 3x3 avec les jeunes des quartiers et des centres sociaux ;
- jeudi 16 juin : animation Basket Santé proposée aux jeunes retraités (60-70 ans) animations et découvertes du 3x3 avec les scolaires, challenge des partenaires de 17 h à 20 h ;
- vendredi 17 juin : animation Sport adapté et handisport (basket fauteuil). Tournoi de qualification avec 9 équipes filles et 9 équipes garçons ;
- samedi 18 juin : Tournoi Open Plus 3x3 (24 équipes) avec animations. A 20 h : soirée conviviale ;
- dimanche 18 juin: Tournoi 3x3 ouvert aux équipes jeunes et séniors des clubs départementaux et aux non licenciés.

Il est proposé d'attribuer la subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Rodez Basket Aveyron pour l'organisation du Tournoi Open Plus 3x3.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention exceptionnelle suivante :

CLUB/ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUTION EN 2021	MONTANT DEMANDE EN 2022	ATTRIBUTION 2022
→ SOUTIEN A EVENEMENT SPORTIF			
Rodez Basket Aveyron Tournoi Open Plus 3 X 3 du 15 au 19 juin 2022	3 000 €* 	3 000 € 	3 000 €

* Subvention non versée, évènement annulé.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2022, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 janvier 2022 ainsi que le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Rodez Basket Aveyron pour l'organisation de l'Open Plus 3x3 Super League selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tout document intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

220208-022-DL – DOMAINE DE LA CULTURE
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2022, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine de la Culture s'élève à 150 000 €.

Considérant que les activités culturelles relèvent de l'intérêt général, notamment au vu de la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération », Rodez agglomération a défini une politique de soutien aux associations culturelles.

Dans ce cadre, un partenariat est établi avec chaque association dont les projets visent à renforcer l'accès à la culture pour tous et l'attractivité de Rodez agglomération. Les conventions de partenariat précisent le soutien financier de Rodez agglomération et les engagements de l'association, notamment : développer la création artistique, faciliter l'accès à la culture, prioriser l'éducation populaire, organiser diverses animations et valoriser le rayonnement de Rodez agglomération.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Deux scènes labellisées sont désormais identifiées sur le territoire communautaire : la « Scène conventionnée d'Intérêt National » de la MJC de Rodez et la « Scène Musiques ACTuelles » (SMAC) de l'association Oc'Live. Pour ces 2 scènes labellisées, Rodez agglomération et ses partenaires institutionnels se sont engagés à soutenir les 2 associations par des subventions de fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations culturelles comme suit :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2021	MONTANT DEMANDE EN 2022	ATTRIBUTION 2022
MJC RODEZ	61 000 €	75 000 €	61 000 €
OC'LIVE	35 000 €	50 000 €	35 000 €

Le total des subventions culturelles qu'il est proposé d'attribuer, dans le cadre des scènes labellisées, s'élève à 96 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération 2022, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 janvier 2022 ainsi que le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 47

Abstentions : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

- **approuve l'attribution de chacune de ces subventions selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions de subventionnement correspondantes telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

220208-023-DL – DOMAINE DE LA CULTURE
APPEL A PROJET - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2022

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2022, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine de la Culture s'élève à 150 000 €.

Considérant que les activités culturelles relèvent de l'intérêt général, notamment au vu de la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération », Rodez agglomération a défini une politique de soutien aux associations culturelles.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Dans ce cadre, un partenariat est établi avec chaque association dont les projets visent à renforcer l'accès à la culture pour tous et l'attractivité de Rodez agglomération. Les conventions de partenariat précisent le soutien financier de Rodez agglomération et les engagements de l'association, notamment : développer la création artistique, faciliter l'accès à la culture, prioriser l'éducation populaire, organiser diverses animations et valoriser le rayonnement de Rodez agglomération.

Plusieurs associations ont répondu à l'appel à projets culturels pour 2022 lancé par Rodez agglomération pour contribuer à la dynamique du territoire, et son attractivité, notamment en organisant des manifestations événementielles sur la période estivale.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations culturelles comme suit :

SUBVENTION EVENEMENTIELLE (appel à projet)				
Association	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUTION EN 2021	MONTANT DEMANDE EN 2022	ATTRIBUTIONS 2022
Culture-Jeunesse Sainte-Râ	Festival du livre Jeunesse interventions dans les écoles, médiathèques...	3 000 €	3 500 €	3 000 €
Culture-Jeunesse Sainte-Râ	Exposition « La Fabric » avec la collaboration de la fondation Optéo	3 000 € *	3 000 €	1 500 €
Renaissance du Vieux Palais	Organisation de concert sur Luc-la-Primaube - Rodez		6 000 €	6 000 €
Rutènes en scène	Représentation du spectacle « jusqu'au cerises, s'il le faut » du 26 au 30 juillet 2022	Annulé Covid	25 000 €	20 000 €

* Manifestation annulée

Le total des attributions indiquées s'élève à 30 500 €.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 janvier 2022 ainsi que le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de chacune de ces subventions selon les conditions précisées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer les conventions de subventionnement correspondantes telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

220208-024-DL – DOMAINE DE LA SANTE – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2022

RAPPORTEUR : Francis FOURNIE

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 190924-193-DL du 24 septembre 2019 approuvant le Contrat Local de Santé ;

Considérant ce qui suit :

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été signé conjointement entre Rodez agglomération et l'ARS le 2 novembre 2019. C'est un outil partenarial de lutte contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Il porte notamment sur la promotion de la santé et la prévention.

Dans ce cadre, différents projets sont soutenus par Rodez agglomération. Il est ainsi proposé d'inscrire l'enveloppe de 25 000 € au budget 2022 (chapitre 65, article 6574), et d'attribuer les montants suivants :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Attribution Rodez agglo 2021	Montant sollicité pour 2022	Attribution 2022
CAMI	Thérapie sportive pour les personnes atteintes d'un cancer	2 000 €	12 000 €	2 000 €
EMMAUS	Lutte contre la grande exclusion, accompagnement à la santé et à la réinsertion	5 000 €	20 000 €	10 000 €
SCIENCE EN AVEYRON	Diffusion de la culture scientifique et technique	-	2 000 €	1 000 €
TOTAL		7 000 €	34 000 €	13 000 €

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 janvier 2022 ainsi que le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 47

Abstentions : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

- **approuve les conventions de subventionnement annexées avec les différents porteurs de projet ;**
- **autorise M. le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

220208-025-DL – MSP LUC-LA PRIMAUBE : ANNEXE A OLEMP
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET MODALITES DE SOLLICITATION
DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'OLEMP

RAPPORTEUR : Francis FOURNIE

*Vu les articles L5211-17 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » ;
 Vu la délibération n° 160927-226-DL du 27 septembre 2016 approuvant la création de la Maison de Santé pluri professionnelle de Luc-la-Primaube ;
 Vu la délibération n° 210518-086-DL du 18 mai 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une maison de santé pluri professionnelle annexe à Olemps ;*

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 18 mai 2021, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a approuvé le lancement du projet d'annexe de la maison de santé pluri professionnelle (MSP) de Luc-la-Primaube sur la Commune d'Olemps.

Le Conseil de communauté, réuni en séance du 29 juin 2021 et du 2 novembre 2021, a validé l'acquisition d'un bien immobilier, sur la Commune d'Olemps, pour implanter cette annexe.

Actualisation du plan de financement prévisionnel du projet en € HT

L'avancement de la réflexion jusqu'au stade de l'avant-projet sommaire a permis de préciser plusieurs points et le plan de financement prévisionnel est réactualisé comme suit :

DEPENSES en €HT		RECETTES en €		
Acquisition	545 000	Etat	107 470,50	9,71%
Maîtrise d'œuvre	44 778	Région Occitanie	70 000	6,32%
Géomètre, SPS et BCT	10 346	Département Aveyron	97 000	8,76%
Travaux	456 921	Commune Olemps	110 721,50	10 %
Provisions 10 % MOE et Travaux (révis prix / aléas)	50 170	Rodez agglomération	221 443	20 %
		Loyer / 15 ans	500 580	45,21 %
TOTAL base éligible	1 107 215 €	TOTAL	1 107 215 €	100 %

DEPENSES en €HT		RECETTES en €		
Frais notariés	43 600	Commune Olemps	17 180	33,29%
Assurances	8 000	Rodez agglomération	34 420	66,71%
TOTAL hors base éligible	51 600 €	TOTAL	51 600 €	100 %

TOTAL GLOBAL en €HT		PARTICIPATIONS TOTALES Commune et Agglomération		
	1 158 815 €	Commune Olemps	127 901,50 €	11,04%
		Rodez agglomération	255 863 €	22,08%

Les loyers sont calculés sur 15 ans - base 9 € mensuels/m² – 309 m² loués.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

L'actualisation du budget se justifie au regard de l'augmentation de la surface utile de 27 m² et d'une plus-value pour le poste chauffage/climatisation afin d'avoir une réserve de puissance. Par ailleurs, le budget de construction de cet équipement est également impacté par l'augmentation du coût des matières premières.

Sollicitation d'un fond de concours à la Commune d'Olemps

Rodez agglomération sollicite de la part de la Commune d'Olemps, commune d'implantation de l'équipement, une participation financière sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 11,04 % du coût total du projet soit 127 901,50 €.

La Communauté d'agglomération proposera à la commune de verser cette aide financière, dans la mesure où le Conseil municipal l'aura approuvée, selon les modalités suivantes :

- 30 % au lancement des travaux ;
- 70 %, le solde, à la garantie de parfait achèvement des travaux.

Calendrier du projet

- Conseil de communauté du 18 mai 2021 : lancement du projet (achat foncier, plan de financement, maîtrise d'œuvre, etc.) ;
- Août 2021 à août 2022 : études maîtrise d'œuvre (APS, APD, PRO, autorisations d'urbanisme, consultation et passation des marchés de travaux) avec validation de chaque phase par la SISA ;
- Septembre 2022 : démarrage des travaux après attribution des marchés publics de travaux ;
- Avril 2023 : livraison du nouvel équipement.

Le Bureau d'agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement actualisé et présenté ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à saisir Mme le Maire d'Olemps pour le versement d'un fonds de concours dans le respect des dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

220208-026-DL – APPELS A PROJETS DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE
ATTRIBUTIONS DE FINANCEMENTS

RAPPORTEUR : Jean-François BOUGES

Vu les articles L1611-4 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Contrat de ville, Rodez agglomération et l'Etat ont publié un appel à projets conjoint afin de favoriser et de soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires.

Une trentaine de projets ont été reçus. Il est proposé d'inscrire l'enveloppe de 120 000 € au budget 2022 (chapitre 65, article 6574) et d'attribuer les montants suivants :

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Appels à Projets Politique de la Ville		Enveloppe budgétaire			
Porteur du projet	Intitulé du projet	Attribution Rodez aggro 2021	BOP 147 (Etat) demandé en 2022	Montant demandé à Rodez aggro pour 2022	Attribution 2022
ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)	Officialiser son activité économique et soutenir les dirigeants de TPE des quartiers prioritaires en contexte de crise sanitaire	2 000 €	2 500 €	2 500 €	2 000 €
AFEV (Association de la fondation étudiante pour la ville)	Accompagnements individualisés	3 000 €	5 000 €	12 000 €	4 000 €
ASAC – association intermédiaire	Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi	8 000 €	6 000 €	13 315 €	8 000 €
CCAS ONET-LE-CHATEAU	La jeunesse active	2 000 €	-	5 000 €	2 000 €
CCAS DE RODEZ	Visites de convivialités et permanences numériques pour rompre l'isolement	24 000 €	-	24 000 €	24 000 €
CRAISAF	Apprentissage de la langue française pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle	2 000 €	-	8 000 €	3 000 €
MJC ONET-LE-CHATEAU	Fabrique d'initiative citoyenne du Contrat de ville de Rodez agglomération	2 000 €	8 000 €	2 000 €	2 000 €
LA PANTARELLE	Travail de rue quotidien auprès de personnes en errance ou en situation de précarité	10 000 €	-	20 000 €	10 000 €
PLANNING FAMILIAL	Education à la vie affective et sexuelle : jeunes des quartiers prioritaires et leurs familles	2 000 €	-	2 600 €	2 000 €
REGIE DE TERRIOIRE PROGRESS	Actions d'insertion socioprofessionnelle au service des habitants des quartiers	8 000 €	-	15 000 €	8 000 €
REGIE DE TERRITOIRE PROGRESS	Des jardins partagés, participatifs et populaires	8 000 €	8 000 €	29 475 €	6 000 €
REGIE DE TERRITOIRE PROGRESS	Favoriser l'autonomie digitale pour tous	2 000 €	8 000 €	8 000 €	3 000 €
UFOLEP	La caravane du sport	5 000 €	2 500 €	5 200 €	5 000 €
VILLE D'ONET-LE-CHATEAU	Mon espace, ma ville	-	5 200 €	5 200€	3 000 €
VILLE D'ONET-LE-CHATEAU	En route vers l'emploi	4 000 €	4 000 €	6 000 €	4 000 €
VILLE D'ONET-LE- HATEAU	Onet cap sport	3 000€	2 000 €	3 500 €	3 000 €
VILLE D'ONET-LE-CHATEAU	Onet sportives	2 000 €	-	3 000 €	2 000 €
VILLE D'ONET-LE-CHATEAU	E sport	2 000 €	2 000 €	3 500 €	2 000 €
VILLE DE RODEZ	Rodez plage	10 000 €	-	20 000 €	10 000 €
VILLE DE RODEZ	Pas de quartiers pour les inégalités	5 000 €	2 500 €	11 750 €	5 000 €
Total		104 000 €	55 700 €	200 040 €	108 000 €

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni le 11 janvier 2022 ainsi que le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 47

Abstentions : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

- approuve les conventions d'attribution des financements dans le cadre de l'appel à projet conjoint Etat/Rodez agglomération au titre du Contrat de Ville ;
- autorise M. le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

220208-027-DL – MAISON DE L'ECONOMIE
TARIFS 2022 ET PROPOSITION D'ORGANISATION
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 201215-246-DL du 15 décembre 2020 relative aux prestations et tarifs applicables aux usagers de la Maison de l'Economie ;

Vu la délibération n° 210406-059-DL du 6 avril 2021 instaurant l'offre de service de la Maison de l'économie et approuvant son Règlement intérieur ;

Considérant ce qui suit :

I. CONTEXTE

Rodez agglomération a choisi de faire du développement économique et de la transition numérique les priorités de son action avec la volonté d'optimiser l'offre de services publics grâce, notamment, à la maîtrise des données numériques.

Cette volonté politique forte se concrétise déjà à travers les différents projets lancés par la collectivité : développement des zones d'activités, soutien au commerce des centres bourgs et du centre-ville de Rodez, développement d'une politique de soutien à l'emploi, parc des expositions, mise en place de la fibre pour les entreprises et les particuliers, le Startup Challenge, l'entrepreneuriat féminin, etc...

En accord avec cette stratégie et dans le cadre de sa politique de soutien à la création d'entreprises et à l'innovation, Rodez agglomération a décidé de la création d'un nouvel équipement, la **Maison de l'Economie**, située 17 rue Aristide Briand à Rodez, mise en service au 1^{er} février 2021.

Après plusieurs mois de fonctionnement, l'offre doit être adaptée à la demande, ce qui amène à revoir le fonctionnement et les tarifs pour l'utilisation de la Maison de l'Economie.

II. ORGANISATION ET PROPOSITION D'UNE NOUVELLE FORMULE

La Maison de l'Economie a vocation à favoriser l'émergence, la pérennisation, le développement de nouvelles entreprises, à favoriser les échanges entre elles et avec leur environnement, à développer la culture de l'innovation, à faire émerger ou diffuser de nouvelles pratiques entrepreneuriales. Cette action est à situer en complément des autres politiques de l'agglomération sur l'immobilier d'entreprises (foncier économique et aides à l'immobilier), l'enseignement supérieur, la recherche et le commerce.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

De plus en plus d'entreprises locales innovantes ou travaillant principalement en e-commerce sollicitent Rodez agglomération pour un accompagnement dans le cadre de la pépinière d'entreprises mais ne souhaitent pas avoir un bureau dédié. Elles souhaitent bénéficier de l'écosystème et de l'effet réseau induit par l'espace de l'incubateur, des animateurs, des incubés et des co-workeurs.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de mettre en place une nouvelle formule pépinière en espace de co-working qui permettrait de répondre à ces demandes et d'augmenter la capacité d'accueil de la pépinière.

Pour rappel à ce jour, l'équipement fonctionne comme il suit :

1. L'incubateur – 2^{ème} étage :

Accueille des porteurs de projets qui revêtent une dimension innovante, et met à disposition un ensemble de prestations destinées à faciliter la validation et la mise en œuvre d'un projet jusqu'à la création de l'entreprise. Le cadre légal est une convention d'incubation d'une durée maximale de 24 mois.

2. La pépinière d'entreprises – 1^{er} étage :

Accueille des entreprises en création ou existantes, de moins de 2 ans. Elle propose un ensemble de prestations destinées à faciliter la mise en œuvre de projets et leur pérennisation. Le cadre légal est une convention d'hébergement dont la durée maximale est de 2 ans renouvelable 1 fois, soit 4 ans maximum.

Afin de s'adapter à des entreprises innovantes et digitales, nous proposons deux dispositifs d'accompagnements :

- la location d'un bureau privatif,
- ou la location dans l'open-space.

3. L'hôtel d'entreprises – 4^{ème} étage :

Accueille pour une durée limitée, soit des entreprises ayant terminé leur « parcours pépinière », pour une étape intermédiaire avant l'installation hors de la Maison de l'Economie, soit des entreprises en phase de recherches de locaux désireuses de s'implanter sur l'agglomération. Cet hébergement est limité à une durée de 1 an, renouvelable 4 fois, soit 5 ans maximum.

La Maison de l'Economie propose également :

- la location de postes de travail en « open space » pour du coworking avec des tarifs à la demi-journée, journée, semaine ou au mois (2^{ème} étage : incubateur) ;
- la location de salles de formations ou de réunions de 33 m² à 62 m² comprenant : mobiliers, accès internet, vidéo projecteur, écran, système audioconférence et paperboard.

III. TARIFICATION

Cette nouvelle organisation suppose donc la mise en place de nouveaux tarifs.

Tarification applicable à partir du 08 février 2022 :

- **NOUVELLE FORMULE : Tarif « Pépinière d'entreprises en open space »**

Location d'un poste de travail simple en open-space, pré-équipé

Prix de la location : 150.00 €/HT/mois/poste de travail

- Les tarifs actuels incubateur, pépinière d'entreprises bureau privatif, hôtel d'entreprises, location de salles et espace de co-working restent inchangés.

Cette nouvelle tarification permettrait de porter les recettes locatives de 12 988,80 €/an (année 2021) à 46 987,20 €/an (potentiel 2022) soit une augmentation potentielle de recettes de 33 998,40 €/an.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni le 11 janvier 2022 ainsi que le 25 janvier 2022 a émis un avis favorable au projet de délibération proposé.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le nouveau tarif « Pépinière d'entreprises en open space » de 150.00 € HT/mois applicable à compter du 8 février 2022 pour la location d'un poste de travail pré-équipé ;
- prend acte que les tarifs incubateur, pépinière d'entreprises bureau privatif, hôtel d'entreprises, location de salles et espace de co-working restent inchangés pour l'année 2022 ;
- approuve les adaptations apportées au règlement intérieur ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**220208-028-DL – ETABLISSEMENT D'UN PARTENARIAT
AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS OCCITANIE
CONVENTION DE COOPERATION**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 414-11 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2511-6 ;

Vu le code général de la propriété publique et notamment ses articles L 2123-2 et L 2222-10 ;

Considérant ce qui suit :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (ou CEN Occitanie) contribue à la préservation d'espaces naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel. Il mène également des missions d'expertise locale et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Le CEN est une association loi 1901 à but non lucratif répondant aux dispositions de l'article L 2511-6 du code de la commande publique pour permettre notamment la coopération avec des collectivités et pouvoir réaliser des projets d'intérêt général.

Dans ce cadre, le CEN Occitanie accompagnerait Rodez agglomération pour des actions de connaissance grâce à des inventaires et des missions d'expertises locales sur la faune, la flore, les espaces naturels, ainsi que de gestion, protection et valorisation de sites naturels. Il convient de noter que le CEN peut aussi intervenir aux côtés de la collectivité pour la mise en place et la gestion de foncier relatif aux mesures compensatoires des projets ayant un impact sur l'environnement, d'animations foncières visant à développer l'agro-écologie et l'alimentation locale (en lien avec le PAT par exemple), la protection des espèces remarquables ou des milieux (zones humides par exemple). Le CEN propose également d'apporter son soutien technique et scientifique pour la déclinaison de la trame verte et bleue par des actions de restauration, sensibilisation et préservation de certains espaces fragilisés.

Ce partenariat avec le CEN, outre les intérêts liés à la connaissance du territoire sur les milieux naturels, permettrait de réaliser en co-construction l'Atlas de la Biodiversité interCommunal (ABC) tel que prévu dans le cadre de la révision n° 6 du PLUi. Le CEN assurerait des compléments d'inventaires naturalistes, associerait des partenaires experts à ce projet et coanimerait avec les services des ateliers de concertation ou des visites de terrains, par exemple.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Pour assurer ce partenariat, deux types de convention sont nécessaires : une convention de coopération qui fixe le cadre général du partenariat dans un premier temps pour une durée de 5 ans renouvelable, telle que fournie en annexe, et une convention opérationnelle dans un second temps qui définira le projet, les missions associées et formalisera les engagements respectifs des parties et notamment les coûts d'intervention du CEN qui seront mis à la charge de la collectivité.

Les membres de la commission organique du 10 novembre 2021 et les élus du Bureau réunis pour orientation le 26 octobre 2021 ont confirmé l'intérêt du partenariat avec le CEN.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, Le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention de coopération avec le CEN ci-annexée ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention de coopération avec le CEN Occitanie, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

220208-029-DL – REVISION N° 6 DU PLUi
DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION
ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-31 et suivants ;

Vu la délibération n° 211214-256-DL du Conseil de Communauté du 14 décembre 2021 prescrivant la révision n° 6 du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la conférence intercommunale réunie le 20 janvier 2022 portant sur les modalités de collaboration entre les communes membres et Rodez agglomération ;

Considérant ce qui suit :

La révision n° 6 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite afin de répondre notamment à un besoin de préservation de l'environnement et de la biodiversité du territoire plus accentué.

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de Rodez agglomération au titre de sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace. Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires.

Pour conduire la révision n° 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et en complémentarité de la délibération fixant les modalités de concertation avec le public, il a été proposé, lors de la conférence intercommunale, de définir la gouvernance au travers de plusieurs niveaux d'instances techniques et décisionnelles.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Instances institutionnelles :

Les instances institutionnelles ont un rôle de suivi du bon déroulement de la démarche d'élaboration du PLUi et un rôle de validation. Elles sont composées par :

- **Le Conseil d'agglomération** qui représente l'instance décisionnelle et délibérative de Rodez agglomération. Il intervient dans la procédure d'élaboration du PLUi conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et aux phases prévues par celui-ci. En effet, il prescrit la révision du PLUi et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Il arrête également les modalités de collaboration avec les communes lors du lancement de la procédure.
Le Conseil débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis arrête le projet de PLUi et tire le bilan de la concertation. Enfin, suite à l'enquête publique et à l'examen du projet par la Conférence intercommunale des maires, il approuve le PLUi.
- **Le Bureau d'agglomération** regroupe l'ensemble des maires des communes membres et représente l'instance réservée aux arbitrages et aux validations des phases clés de la procédure avant délibération en Conseil de communauté.
- **La Commission organique** développement économique, attractivité du territoire et cohésion sociale réunit des élus des communes membres de Rodez agglomération (33 membres dont 4 de la minorité politique). La Commission sera saisie pour information aux étapes clés de la procédure.
- **La Conférence intercommunale des maires** se réunit à deux échéances : au début de la procédure, elle examine les modalités de collaboration avec les communes avant que le Conseil d'agglomération les arrête par délibération. A la fin de l'élaboration et en amont de l'approbation du PLUi, la Conférence examine le projet de PLUi arrêté, accompagné des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
La Conférence intercommunale des maires prendra le format du Comité de Pilotage Urbanisme, Habitat et Patrimoine.

Instances d'élaboration et de suivi :

- **Le comité de pilotage (COPIL) Urbanisme Habitat Patrimoine**, regroupant l'ensemble des maires, des élus en charge de ces thématiques et des services des communes de Rodez agglomération, se chargera de donner un avis sur l'avancement de la procédure, les réflexions conduites et d'orienter les services sur les suites à engager.
- **Des comités techniques (COTECH)** associant les services de Rodez agglomération et ceux des mairies seront également réunis pour partager les connaissances de chacun et enrichir l'ensemble des dimensions étudiées.
- **Des ateliers thématiques restreints** (composition membres du comité de pilotage) sont organisés pour la définition des enjeux et des réflexions préalables aux décisions, notamment autour des questions de protection de la biodiversité, de la gestion qualitative de la densité ou encore du développement des énergies renouvelables.
- **Des ateliers thématiques ouverts** aux personnes ressources, partenaires institutionnels, autres acteurs qualifiés pourront être tenus en fonction des réflexions posées, et faire partie des moyens de concertation des habitants sur le projet comme mentionné dans la délibération de prescription de la révision n° 6.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel d'agglomération et dans les mairies des huit communes membres.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **arrête les modalités de collaboration proposées entre les communes membres et Rodez agglomération pour mener la révision n° 6 du PLUi ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

220208-030-DL – RAPPORT ANNUEL 2020
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

RAPPORTEUR : Jean-François BOUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la délibération n° 201006-166-DL du Conseil de Communauté du 6 octobre 2020 définissant la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté n° 2021-A-388 du Président en date du 3 décembre 2021 ;

Vu la Commission Intercommunale d'Accessibilité réunie le 16 décembre 2021 portant sur la présentation du rapport annuel de l'accessibilité ;

Considérant ce qui suit :

Règlementation :

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes est obligatoire pour tous les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. **Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.**

Cette commission a notamment pour mission et ce, dans la limite des compétences transférées au groupement :

- de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports de compétence intercommunale ;
- d'informer sur l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports (après transmission par les gestionnaires de voiries à Rodez agglomération) ;
- de tenir à jour par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire.

Commission intercommunale d'Accessibilité (CIA) :

Le rapport de la CIA porte sur les domaines qui relèvent de la compétence de Rodez agglomération, à savoir le service de transport public, les établissements recevant le public (ERP) dont Rodez agglomération est propriétaire ou gestionnaire, de l'habitat, de la création de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et l'aménagement et l'entretien de la voirie des zones d'activités économiques communautaires.

Les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant exprimées lors de la commission intercommunale d'accessibilité ont été inscrites dans le rapport annuel annexé à la présente délibération.

Bilan chiffré du rapport annexé à la présente délibération :

1- Transport : synthèse du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée

Au 30 novembre 2020 :

- 100 % du matériel roulant était accessible ;
- sur les 217 arrêts prioritaires, 181 sont aménagés, soit 83,41 % : l'arrêt Combarel ayant été aménagé en 2021 il reste 35 arrêts de bus prioritaires à aménager sur le territoire, pour un montant prévisionnel de 391 100 € HT ;
- Sur les 276 arrêts totaux du réseau, 194 étaient aménagés, soit 70,28 %.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Les propositions exprimées lors de la commission visent à la création d'une nouvelle offre de transport adaptée aux personnes handicapées, à la création de places de stationnements réservées aux personnes handicapées devant la gare routière de Rodez et à l'adaptation des documents papiers d'Agglobus pour les rendre accessibles.

2- Mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Sur les 30 ERP comptabilisés dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) de Rodez agglomération qui prévoit deux périodes de 3 ans pour les travaux de mise en accessibilité qui devront être achevés d'ici le 21 janvier 2022 :

- 15 sites sont conformes aux normes d'accessibilité ;
- 15 sites ont des travaux programmés (en comptant les 5 déchèteries) ;

soit 50 % des sites appartenant à Rodez agglomération accessibles et 100 % d'ici 2022.

La commission intercommunale a demandé à ce que la liste des ERP soit actualisée avec les nouveaux bâtiments appartenant à Rodez agglomération.

La liste sera actualisée avec notamment l'école de la deuxième chance pour la prochaine Commission prévue en 2022.

L'association Voir Ensemble a indiqué que certains documents et explications aux musées ne sont pas accessibles (pas de traduction en braille).

Rodez agglomération en prend note et transmettra l'information au service des musées.

3- Cadre de vie – habitat

Le parc d'habitat social géré par les opérateurs publics de SMC Habitat, SOLIHA, POLYGONE et Rodez Agglo Habitat compte en 2021, 563 logements accessibles (plus 99 logements adaptables) contre 69 logements accessibles en 2011.

Pour les travaux d'adaptation menés dans le parc privé au travers de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et Programme d'Intérêt Général (PIG) sur 2013-2019, 252 dossiers ont fait l'objet d'une subvention pour adapter les logements à l'avancée en âge ou au handicap.

La Commission a validé la méthodologie de recensement proposée par Rodez agglomération pour comptabiliser les logements accessibles dans le parc social. Il s'agit de contacter chaque année, au moment du bilan, les bailleurs sociaux qui tiennent à jour une liste.

4- La voirie (Zone d'Aménagement Concertée –ZAC- et zone d'activité économique –ZAE)

ZAE : Courant 2020 et 2021, des travaux de requalification ont été réalisés allée Henri Julia sur la Zone d'Activité Economique (ZAE) d'Arsac, et rue Alessandro Volta sur la ZAE de Malan-Gazet. Pour chacune de ces opérations les dispositions applicables en matière d'accessibilité ont été mises en œuvre dans la limite des contraintes techniques dues aux aménagements existants (profil de voirie, limite de propriété, trafic PL, ...).

En 2022, les travaux de requalification de la ZAE des Moutiers et les travaux d'extension de la ZAE de Malan-Gazet 5 devraient débiter ; ces projets intégreront également les dispositions techniques en matière d'accessibilité.

ZAC Estréniol : Ces 3 dernières années, Rodez agglomération n'a pas conduit de travaux d'aménagement d'espaces publics sur cette zone ; la dernière phase de travaux de viabilisation de la Z.A.C. sera conduite en 2022/2023.

ZAC Bourran : En 2020, les travaux d'aménagement d'espaces publics ont porté sur le secteur de Salabru et ont consisté en des aménagements de voiries au fur et à mesure de l'achèvement des programmes résidentiels ; ces aménagements ont systématiquement intégré les dispositifs d'accessibilité : largeur de trottoir supérieure ou égale à 1.40 m, abaissements de bordure au niveau des passages piétons et bandes podotactiles.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

ZAC de Combarel : En 2020, l'aménagement de la ZAC de Combarel s'est poursuivi avec, en lien avec la livraison de certains programmes résidentiels, la finalisation des espaces publics :

- rue Combarel (au droit de la chapelle) : finalisation du trottoir et plantation des arbres et jardinières,
- parvis : finalisation du dallage et des espaces verts,
- rues Raoul-Cabrol et André-Boyer : finalisation des trottoirs (sauf autour des lots A et M).

Ces aménagements ont systématiquement intégré les dispositifs d'accessibilité : largeur de trottoir supérieure au égale à 1.40 m, abaisséments de bordure au niveau des passages piétons et bandes podotactiles.

Lors de la Commission, les associations ont demandé à être consultées en amont lors de l'élaboration des projets d'aménagement pour apporter leurs connaissances et besoins concernant la mise en accessibilité des espaces publics (placement et orientation des bandes podotactiles par exemple).

Rodez agglomération en prend note pour les zones d'aménagement concertées et zones d'activités économiques dont elle a la compétence.

5- Autres domaines d'action de Rodez agglomération : communication et ressources humaines

Le site internet actuel répond aux normes d'accessibilité numérique puisqu'il respecte les directives pour l'accessibilité du contenu W3C et le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité – RGAA.

Le taux d'emploi direct des personnes handicapées au 31/12/2020 de Rodez agglomération **est de 7.20 %** (supérieur au taux légal qui est de 6 %).

La présente délibération ainsi que ses annexes feront l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport et les communes de Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 48

Pour : 46

Abstentions : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

- **approuve le rapport annuel 2020 intercommunal portant sur l'accessibilité joint en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

220208-031-DL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2021-2026
ACTION 16 : ACCOMPAGNER ET FAVORISER L'ACCES AU LOGEMENT DES JEUNES
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AU CLAJ

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre Social de l'Habitat – 1) Programme local de l'habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 et L.1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, Rodez agglomération souhaite apporter des réponses à la diversité des situations résidentielles de ses habitants. Pour le public jeune, cet objectif se traduit par la recherche d'un accompagnement à l'accès au logement qui prend en compte la variété des situations.

Le C.L.A.J. du Grand Rodez apporte une réponse par la promotion et la conduite d'actions visant à faciliter l'accès des jeunes de 16 à 30 ans à un logement. L'association est positionnée comme un service logement partenarial dédié aux jeunes du territoire en étant le lieu ressource destiné à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers un logement ou un hébergement qui correspond au besoin du jeune.

Considérant que la mission présentée par l'association CLAJ participe à la politique Habitat de Rodez agglomération, il est proposé de mettre en place un partenariat financier entre l'association C.L.A.J. du Grand Rodez et Rodez agglomération et d'attribuer une subvention de fonctionnement de **20 000 €** pour l'année 2022.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 euros à l'association CLAJ du Grand Rodez pour l'année 2022 selon les modalités prévues dans la convention de subventionnement jointe (annexe 1) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

220208-032-DL – OPERATION FAÇADES (2022-2026)
APPROBATION DU REGLEMENT D'OPERATION - MISE EN PLACE DE LA GOUVERNANCE

RAPPORTEURS : Dominique GOMBERT / Jacques MONTOYA

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 210629-127-DL du 29 juin 2021 portant sur l'approbation du Règlement d'opération Façades pour la Ville de Rodez ;

Considérant ce qui suit :

Rodez agglomération a choisi de conforter sa politique en faveur du patrimoine et de sa mise en valeur par des aides à la rénovation des façades afin de favoriser l'embellissement des villes et bourgs par la restauration du patrimoine urbain et contribuer ainsi à la qualité du cadre de vie des habitants de l'agglomération.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a déjà validé la mise en place d'une Opération Façades 2021-2026 sur la Ville de Rodez avec son règlement.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la politique patrimoniale de l'agglomération, il est proposé d'engager une Opération Façades pour les autres communes de l'agglomération (Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès). Ce dispositif est soutenu par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du contrat Bourg-Centre qui apporte une aide financière pour la restauration et valorisation des façades dans une logique de renouvellement urbain et de qualification urbaine et paysagère des centres bourgs anciens. Pour cela, un règlement administratif technique et financier (cf. annexe 2) définit l'attribution des aides ainsi que les modalités de suivi de l'opération.

1. Périmètres (cf. annexe 3 : cartes des périmètres)

Sont concernés les immeubles compris dans les périmètres suivants :

- pour la Commune de Druelle Balsac : bourgs centres de Druelle, Balsac, Abbas, Agnac, Ampiac, Castan, Le Pas, St Clément ;
- pour la Commune du Monastère : bourg centre du Monastère ;
- pour la Commune de Luc-la-Primaube : bourg centre de Luc et la Capelle St Martin ;
- pour la Commune d'Olemps : bourg centre d'Olemps et la Côte de La Mouline ;
- pour la Commune d'Onet-le-Château : les Quatre Saisons ;
- pour la Commune de Sainte-Radegonde : bourg centre de Sainte-Radegonde, Inières et Istournet ;
- pour la Commune de Sébazac-Concourès : bourg centre de Sébazac et Concours.

Sont éligibles, dans le périmètre défini, les façades des immeubles visibles depuis l'espace public, en alignement ou en retrait. En plus des façades, dans un traitement d'ensemble, les couvertures, les menuiseries des corps de bâtiment visibles depuis la voie publique peuvent également être éligibles.

2. Montants de l'aide

L'aide vise à la valorisation du patrimoine et à l'embellissement des centres-bourgs des communes de l'agglomération ; elle sera majorée pour les immeubles sélectionnés à forte valeur patrimoniale situés en Site patrimonial remarquable.

Le financement est conjoint et partagé entre la Région, les communes et Rodez agglomération :

- les travaux portant sur des bâtis sélectionnés situés en SPR, pourront bénéficier d'une aide atteignant 60 % du montant total des travaux HT. Le montant de l'aide allouée ne pourra pas excéder 12 000 euros ;
- les travaux portant sur des bâtis non sélectionnés situés en SPR et dans le périmètre autour de l'église de Balsac classée Monument Historique pourront bénéficier d'une aide atteignant 40 % du montant total des travaux HT. Le montant de l'aide allouée ne pourra pas excéder 8 000 euros.

Financeurs	Bâtis sélectionnés en SPR	Bâtis non sélectionnés en SPR et autour de l'église de Balsac classée Monument Historique
Rodez agglomération	Taux 15 % Plafond : 3 000 €	Taux 10 % Plafond : 2 000€
Communes	Taux 15 % Plafond : 3 000 €	Taux 10 % Plafond : 2 000 €
Région Occitanie	Taux 30 % Plafond : 6 000 €	Taux 20 % Plafond : 4 000 €
TOTAL	Taux 60 % Plafond : 12 000 €	Taux 40 % Plafond : 8 000 €

Le plafond de travaux est fixé à 20 000 € HT.

3. Informations sur la défiscalisation

Grâce à la convention entre Rodez agglomération et la Fondation du patrimoine, et au regard des subventions publiques mobilisées, les propriétaires d'immeubles qui ne génèrent pas de revenus commerciaux pourront défiscaliser 100 % du montant des travaux opérés sur la façade de l'immeuble, une fois déduite la subvention octroyée. Par ailleurs, la défiscalisation Malraux est applicable en SPR à 22 % du montant total des travaux.

4. Fonctionnement et gouvernance

Le fonctionnement et la gouvernance de l'Opération Façades sont organisés comme suit :

Le guichet unique : les services Patrimoine et Habitat de Rodez agglomération sont coordinateurs de l'opération Façades. L'animation du dispositif, à savoir l'accueil, l'information des pétitionnaires et l'accompagnement pour constituer un dossier de demande complet et recevable sera réalisée par le prestataire en charge de l'animation du PIG intercommunal de Rodez agglomération 2022-2026.

Le Comité de pilotage de l'opération regroupe les partenaires publics co-financeurs et les organismes qualifiés composant la commission locale du Site patrimonial remarquable, définie par délibération le 15 décembre 2020 à laquelle s'ajoutent les services de la Région. Il se réunit une fois par an lors de la présentation du bilan annuel.

Le Comité technique du Site Patrimonial Remarquable est en charge de l'examen des demandes de déclaration préalable ou de permis de construire. Il émet un avis consultatif sur leur recevabilité. Il effectue si besoin une visite initiale sur site, reçoit et conseille les demandeurs.

La Commission « Façades » composée des représentants des financeurs – Rodez agglomération – Communes et Région, se réunit en fonction des besoins afin d'examiner les demandes, formuler une proposition de décision (acceptation, refus, dérogations, ...) avant passage en instances décisionnelles (conseil municipal/conseil communautaire) et suivre le programme.

La décision d'attribution de chaque aide fait l'objet d'une délibération du conseil municipal et d'une délibération du conseil communautaire de Rodez agglomération.

Les dispositions encadrant la mise en œuvre de l'Opération Façades sont définies dans le règlement joint à la présente délibération.

Le budget nécessaire au financement de cette opération est prévu au budget Culture, chap. 20422, #08688, aide à la restauration en SPR. Une enveloppe estimative de 109 000 euros par an est prévue par Rodez agglomération pour cette Opération Façades.

5. Convention d'investissement « Façades » avec la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Le soutien de la Région Occitanie se traduit par une subvention d'investissement (fonds de concours) octroyée à Rodez agglomération. Pour cela, une convention « Façades » lie Rodez agglomération et la Région Occitanie. Cette convention précise les caractéristiques de la subvention, son versement, les engagements de Rodez agglomération, organisatrice du guichet unique en charge de la coordination, de l'animation, du suivi, de l'attribution jusqu'au paiement des aides.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - le Règlement Administratif, Technique et Financier du « Programme Façades » de Rodez agglomération (annexe 1) ;
 - l'engagement d'une Opération Façades 2022-2026 sur les Communes de Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès, et son règlement selon les dispositions et conditions précisées ci-dessus ;
 - la constitution d'une Commission « Façades » ;
- **autorise M. le Président à signer la convention d'investissement « Façades » avec la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

220208-033-DL – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RODEZ AGGLO HABITAT
REGULARISATION DE LA PROCEDURE DE CHANGEMENT D'APPELLATION

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L421-7 et R421-1-IV ;

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Politique du logement d'intérêt communautaire - OPH rattaché à Rodez Agglo » ;

Vu la délibération n° 141104-257-DL du 4 novembre 2014 approuvant la demande de changement de rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Rodez à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 actant le rattachement demandé ;

Vu l'avis du CA de l'OPH du 16 décembre 2021 sollicitant le changement d'appellation de l'Office Public de l'Habitat ;

Considérant ce qui suit :

Depuis le 14 avril 2015, l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Rodez est rattaché à la Communauté d'Agglomération, compétente dans le domaine de l'habitat social. L'OPH a alors matérialisé sa décision de changer son appellation dès le 08 juin 2015 et a informé l'EPCI que son conseil d'administration avait émis un avis favorable pour la dénomination suivante : Rodez Agglo Habitat.

L'article R421-1-IV du Code de la Construction et de l'Habitation, précise que le changement d'appellation d'un OPH est demandé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal de rattachement, après avis du conseil d'administration de l'OPH, au préfet du département où l'OPH a son siège. Le préfet se prononce dans un délai de trois mois au plus à compter de la réception de la demande, après avis du comité régional de l'habitat de la région dans laquelle l'office a son siège. L'absence d'arrêté pris dans ce délai vaut rejet de la demande.

Lors du changement d'appellation de 2015, une étape de la procédure a donc été omise. Afin de régulariser la situation, il convient de reprendre la totalité de la procédure.

Aussi, il est proposé après avis du conseil d'administration de l'OPH en date du 16 décembre 2021 de solliciter l'arrêté préfectoral autorisant le changement d'appellation de l'office communautaire en « Rodez Agglo Habitat ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à saisir Mme la Préfète de l'Aveyron pour demander le changement d'appellation de l'OPH de Rodez agglomération ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

220208-034-DL – LOGEMENT SOCIAL
OPERATION REALISEE PAR LA SA HLM POLYGONE SUR LA COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE
PARTICIPATION DE RODEZ AGGLOMERATION AU FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.2254-1 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention : « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;

Vu la délibération n° 210629-130-DL du 29 juin 2021 approuvant le règlement d'intervention des aides à la pierre pour le logement social du PLH 2021-2026. Ce dernier définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % ;

Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;

Considérant ce qui suit :

Au titre de la programmation 2021, Rodez agglomération a été sollicitée par la SA HLM POLYGONE pour l'attribution d'une subvention de 9 000 €. Cette aide financière est destinée au financement de l'opération de réhabilitation du presbytère comprenant 2 logements locatifs sociaux individuels décrite ci-dessous :

Commune	Adresse	Type Opération	Individuel Collectif	Nombre logements	Types de financement	Montants subventions de R.A.
LUC LA PRIMAUBE	Presbytère – Le Bourg	Acquisition/ Amélioration	Individuel	2	PLUS	9 000 €

PLUS : logements sociaux

Ce bâtiment du presbytère est situé dans le centre bourg, à proximité immédiate des services et des équipements.

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ce programme de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme 2020-2025 validée en Conseil de communauté le 21 juillet 2020, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention d'investissement à la SA HLM POLYGONE à hauteur de 9 000 €, contribuant à la réalisation de l'opération de réhabilitation du presbytère mentionnée ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'attribution de subvention ci-annexée.

220208-035-DL – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - AIDES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 327-1. ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la convention de délégation de compétence du 22 juin 2020 conclue entre Rodez agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 22 juin 2020 conclue entre Rodez agglomération et l'Anah ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation à travers l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez sur la période 2021-2026.

Conformément à la convention d'opération, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah les 1^{er} décembre et 16 décembre 2021 :

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PO	VERGNES Yvette	8 Rue Sarrus 12000 RODEZ	X	Adaptation de la salle de bains et du WC	5 852 €	5 029 €	20 %	1 006 €
LOC	PIALAT Aldegunde	9 Rue St Cyrice 12000 RODEZ	X	Adaptation de la salle de bains	6 855 €	5 910 €	15 %	887 €
PO	DIAZ Augustin	18 Av de Bordeaux 12000 RODEZ	X	Adaptation de la salle de bains	7 206 €	6 037 €	20 %	1 207 €

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **3 100 €**.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la convention de délégation des aides à pierre validée en Conseil de Communauté le 21 juillet 2020, s'agissant de subventions relatives aux aides de l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2021 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution des subventions détaillées ci-avant pour un montant total de 3 100 euros pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**220208-036-DL – LOGEMENT SOCIAL
OPERATION REALISEE PAR RODEZ AGGLO HABITAT A SEBAZAC-CONCOURES – LE COLOMBIER
Garantie d'emprunt**

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention : « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.2254-1 ;

Vu la délibération n° 210629-130-DL du 29 juin 2021 approuvant le règlement d'intervention des aides à la pierre pour le logement social du PLH 2021-2026 ;

Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 129262 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant ce qui suit :

Rodez Agglo Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 % pour les opérations de construction neuve sises Le Colombier- Le Bourg à Sébazac-Concourès, comprenant 18 logements collectifs et 2 logements individuels pour lesquelles Rodez agglomération a attribué des subventions d'investissement à hauteur de 8 000 € pour l'individuel par délibération du 15 décembre 2020 et de 90 000 € pour le collectif par délibération du 9 février 2021.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 589 272 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 129262 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

220208-037-DL – LOGEMENT SOCIAL
OPERATION REALISEE PAR RODEZ AGGLO HABITAT A SEBAZAC-CONCOURS – LE COLOMBIER
Garantie d'emprunt

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention : « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.2254-1 ;

Vu la délibération n° 210629-130-DL du 29 juin 2021 approuvant le règlement d'intervention des aides à la pierre pour le logement social du PLH 2021-2026 ;

Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 129286 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant ce qui suit :

Rodez Agglo Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération à **hauteur de 50 %** pour les opérations de construction neuve sises Le Colombier- Le Bourg à Sébazac-Concourès, comprenant 18 logements collectifs et 2 logements individuels pour lesquelles Rodez agglomération a attribué des subventions d'investissement à hauteur de 8 000 € pour l'individuel par délibération du 15 décembre 2020 et de 90 000 € pour le collectif par délibération du 9 février 2021.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 388 152 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 129286 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

220208-038-DL – TRANSPORTS URBAINS - AGGLOBUS
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES BUS RENOUVELES
CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N° 4
IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE, MISE A DISPOSITION DE VEHICULES PAR LE CONCESSIONNAIRE ET
ADAPTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT MATERIEL

RAPPORTEUR : Laurence PAGÈS-TOUZÉ

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ière} partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.1411-1 à L. 1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2112-1 et L.2141-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 180925-208-DL du 25 septembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire de Rodez agglomération a approuvé la signature du « contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus » avec la Société Anonyme de Transport Automobiles Ruthénois (SATAR) ;

Vu la délibération n° 201103-218-DL du 3 novembre 2020 portant lancement de la consultation et autorisation de signer les marchés pour l'acquisition de 12 bus au gaz par le biais de la centrale d'achat des transports Publics ;

Vu la délibération n° 210209-035-DL du 9 février 2021 portant modification du programme d'investissement de Rodez agglomération relatif au matériel de transport mis à disposition du concessionnaire, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus ;

Vu la délibération n° 210209-035-DL du 9 février 2021 portant sur le versement d'une indemnité relative au maintien de l'activité du concessionnaire du réseau Agglobus dans le cadre de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, d'une part, et portant modification du programme d'investissement de Rodez agglomération relatif au matériel de transport mis à disposition du concessionnaire, d'autre part, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus ;

Vu la délibération n° 210406-071-DL du 6 avril 2021 relative à la mise à disposition de véhicules par le concessionnaire et à l'adaptation du programme pluriannuel d'investissement matériel ;

Considérant ce qui suit :

Lors de sa séance du 25 septembre 2018, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a approuvé le contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Impact de la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19 sur le contrat (année 2021)

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a eu un impact fort sur le fonctionnement du réseau, la fréquentation et les recettes commerciales en 2020 mais également, dans une moindre mesure, en 2021.

Les contraintes de service étant indépendantes de la volonté du Délégué et de l'Autorité Organisatrice, le contrat prévoit la passation d'un avenant pour intégrer les impacts.

Le gouvernement a décidé d'avancer et de prolonger les vacances scolaires d'avril 2021. Cette évolution a induit des adaptations des services. Comme le prévoit l'article 30.6 du contrat, seront déduits des charges de fonctionnement les coûts de roulage kilométriques au prorata des kilomètres non réalisés durant l'année 2021. Il est convenu que les charges liées au personnel restent intégrées en totalité dans le calcul des charges, le Délégué attestant ne pas avoir eu recours aux aides de l'État dans le cadre du chômage partiel, en accord avec Rodez agglomération.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Le confinement, dans un premier temps, puis la peur de la diffusion du virus dans les transports collectifs ont induit une forte perte de recettes et de fréquentation en 2020. En 2021, même si la fréquentation sur le réseau a repris, notamment depuis la rentrée scolaire de septembre, elle reste globalement inférieure à celle de 2019. Cette perte de fréquentation et de recettes ne peut être imputée en totalité au Délégué.

Il est proposé dans l'avenant n° 4 au contrat que l'écart financier constaté entre les objectifs et le réalisé en 2021 en termes de fréquentation et de recettes soit pris en charge à 85 % par l'Autorité Organisatrice et à 15 % par le délégué.

Par rapport au compte d'exploitation prévisionnel 2021, l'ensemble des mesures présentées dans l'article 1 de l'avenant induirait un surcoût pour Rodez agglomération de 9 472,11 € et une perte pour la SATAR de 15 520,95 €.

Impact dû au vieillissement du parc

Les 8 bus neufs ont été livrés fin décembre 2021. De fait, les coûts d'exploitation dus au vieillissement du parc liés au retard pris par l'Autorité Organisatrice dans le renouvellement des véhicules sont intégrés, ce qui représente un montant de 77 944 € (année 2021), et les coûts de location et de mise à disposition de véhicules pour pallier les pannes, un montant de 48 000 €.

Mise à disposition d'un bus au gaz par le Délégué

Le Délégué met à disposition du réseau 1 bus fonctionnant au gaz, à compter du 1^{er} janvier 2022, en complément des 3 mis à disposition depuis 2020.

Ce véhicule est intégré dans les biens de reprise mis à disposition par le Délégué qui pourront être rachetés à leur valeur nette comptable en fin de contrat ; l'annexe 3 du contrat est adaptée en conséquence.

Coût annuel = 36 428,57 €.

Afin de prendre en compte cette mise à disposition, l'annexe 18-A présentant le programme d'investissement de l'autorité organisatrice est, elle aussi, adaptée.

Equipement des bus au gaz

Dans le cadre de la consultation (mise en concurrence) pour l'acquisition des bus au gaz, le prix proposé pour les écrans TFT permettant l'affichage des informations (destination de la ligne, prochain arrêt, etc.) à l'intérieur des véhicules était de 6 650 € par véhicule. Le délégué pouvait acquérir directement auprès du fournisseur les mêmes écrans pour un coût de 5 000 euros par véhicule.

Dans ces circonstances et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est proposé que l'acquisition des écrans soit faite par le délégué et prise en charge financièrement par Rodez agglomération qui remboursera l'exploitant au coût réel sur présentation des factures (gain de 1 650 euros par véhicule).

Modifications du contrat de concession

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire de procéder à une adaptation du « *contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus 2019-2024* » signé avec la S.A.T.A.R., par la signature d'un avenant n° 4, joint en annexe.

Cet avenant modifie l'inventaire des biens mis à disposition par le concessionnaire (annexe 3 du contrat), le programme d'investissement de Rodez agglomération (annexe 18a du contrat), ainsi que le compte d'exploitation prévisionnel (annexe 10, onglet 12 du contrat).

L'impact estimé de l'avenant n° 4 concernant la participation totale de Rodez agglomération, sur la durée du contrat, est de 0,84 %, soit 244 701,83 €.

L'ensemble des adaptations portées dans l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus, cumulé avec les avenants précédents, induit une évolution de + 2,78 % du montant total de la participation de Rodez agglomération sur la durée du contrat.

Dès lors, il n'est pas nécessaire de soumettre l'approbation et la signature de cet avenant à la Commission de délégation de service public.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Désaffectation et déclassement des bus renouvelés

Dans le cadre des renouvellements contractuels de matériel roulant, Rodez agglomération a récupéré les anciens véhicules mis à disposition du concessionnaire au début du contrat et arrivés en fin de vie.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, ces biens mobiliers ayant été mis à disposition dans le cadre d'un contrat de concession, constituent des biens relevant du domaine public. Dès lors, il est nécessaire de constater leur désaffectation et de procéder à leur déclassement. Le lot de 8 bus est identifié en annexe à la présente délibération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n° 4 au « contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus 2019-2024 », ci-annexé ;**
- **constate la désaffectation et déclasser les 8 bus qui ont été renouvelés dans le cadre du « *contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus* » ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

220208-039-DL – EPAGE DU VIAUR – MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » ;

Considérant ce qui suit :

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Viaur (EPAGE du Viaur) se compose actuellement de 14 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (dont Rodez agglomération) et de 5 organismes préleveurs pour l'alimentation en eau potable (Rodez agglomération pour sa compétence « eau potable »).

L'EPAGE du Viaur est un syndicat mixte fermé à la carte, ayant la faculté d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de ses différents membres. Les statuts du syndicat s'appuient ainsi sur 4 compétences dites « cartes » :

Carte 1 GEMAPI ;

Carte 2 Gestion Intégrée – Animation Territoriale ;

Carte 3 Complémentaire GEMAPI ;

Carte 4 Assurer la protection de la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution).

Aujourd'hui, les EPCI situés dans le périmètre du syndicat adhèrent tous aux cartes 1, 2 et 3. Il n'y aurait donc plus lieu de les dissocier, et les cartes 1, 2 et 3 pourraient être regroupées en une seule. Elles deviendraient les suivantes :

Carte A GEMAPI - Gestion Intégrée – Animation Territoriale - Complémentaire GEMAPI ;

Carte B Assurer la protection de la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution).

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Lors de la séance du conseil syndical de l'EPAGE Viaur en date du 16 décembre 2021, une modification statutaire a été proposée et validée par l'ensemble des membres présents. Il convient maintenant que les membres de l'EPAGE Viaur se prononcent sur ce projet de modification.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la modification des statuts de l'EPAGE Viaur, telle que proposée en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**220208-040-DL – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE
POUR LE RENOUELEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET
L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DANS L'EMPRISE DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES
FAUBOURG/SACRE-CŒUR
PHASE 3 AVENUE TARAYRE**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu les compétences obligatoires de Rodez agglomération : « Eau », « Assainissement » et « Eaux pluviales urbaines » ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Vu la délibération n° 190625-122-DL du 25 juin 2019 portant création de la régie « Eau de Rodez » et approuvant les statuts de ladite régie ;

Vu la délibération n° 191217-256-DL du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la régie « Eau de Rodez » ;

Vu la convention de maître d'ouvrage unique « pour le renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement et enfouissement des réseaux secs dans l'emprise du projet de requalification des espaces Faubourg/Sacré-Cœur » approuvée par délibération concordantes de la Commune de Rodez et de Rodez agglomération n° 16-154 du 26 septembre 2016 et n° 160927-234-DL du 27 septembre 2019 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de maître d'ouvrage unique « pour le renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement et enfouissement des réseaux secs dans l'emprise du projet de requalification des espaces Faubourg/Sacré-Cœur » approuvé par délibérations concordantes du 14 mai 2018 pour la Commune de Rodez et n° 180522-115-DL du 22 mai 2018 pour Rodez agglomération ;

Considérant ce qui suit :

I- Contexte

Par délibérations concordantes n° 16-154 du 26 septembre 2016 et n° 160927-234-DL du 27 septembre 2019, la Commune de Rodez et Rodez agglomération ont approuvé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique dont l'objet est le renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement et l'enfouissement des réseaux secs dans l'emprise du projet de requalification des espaces Faubourg/Sacré-Cœur, sis Commune de Rodez.

Un avenant n° 1 à cette convention a été approuvé par délibérations concordantes du 14 mai 2018 pour la Commune de Rodez et du 22 mai 2018 (n° 180522-115-DL) pour Rodez agglomération. Cet avenant visait notamment à rectifier l'enveloppe globale de l'opération.

La commune, alors compétente en matière de voirie, de collecte des eaux de ruissellement sur voirie, de défense extérieure contre l'incendie, de certains réseaux secs et d'eau (potable) avait été désignée Maître d'ouvrage unique du projet. Rodez agglomération était alors seulement compétente en matière d'assainissement.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2022

Or, depuis le 1^{er} janvier 2020, Rodez agglomération exerce la compétence « Eau » sur le territoire de l'unité de distribution de Rodez, par l'intermédiaire d'une régie intercommunale appelée « Eau de Rodez ». En préambule à la troisième phase de l'opération portant sur l'Avenue TARAYRE, qui sera menée par la Ville de Rodez dès 2022, il devient pertinent, dans un souci de bonne gestion, de transférer la maîtrise d'ouvrage du renouvellement des réseaux à Rodez agglomération. En effet, le service de l'eau de la Commune de Rodez, qui a été transféré à Rodez agglomération, le 1^{er} janvier 2020, est chargé de suivre techniquement les travaux portant sur les réseaux depuis le début de l'opération.

Dès lors, il est proposé de formaliser un deuxième avenant à la « convention de Maîtrise d'ouvrage unique pour le renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement et l'enfouissement des réseaux secs dans l'emprise du projet de requalification des espaces Faubourg/Sacré-Cœur », afin de transférer la Maîtrise d'ouvrage à Rodez agglomération.

II- Modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique

Rodez agglomération sera désignée comme maître d'ouvrage unique. Elle sera à ce titre chargée d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, de signer les divers contrats et d'attribuer les marchés nécessaires. Un représentant de la Commune de Rodez sera convié à la commission d'appel d'offres de Rodez agglomération, avec voix consultative, en qualité de personnalité compétente.

Les dépenses liées aux travaux de collecte des eaux de ruissellement, de défense extérieure contre l'incendie et d'adaptation des réseaux secs seront payées par le Budget Annexe de l'eau de Rodez agglomération, puis refacturées à la Ville de Rodez.

Les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, sont détaillées dans l'avenant n° 2 ci-annexé.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil d'exploitation de la régie « Eau de Rodez », réuni le 8 février 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le transfert au profit de Rodez agglomération, de la maîtrise d'ouvrage, pour le renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement et l'enfouissement des réseaux secs dans l'emprise du projet de requalification des espaces Faubourg/Sacré-Cœur, notamment pour sa troisième phase portant sur l'Avenue TARAYRE ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement et l'enfouissement des réseaux secs dans l'emprise du projet de requalification des espaces Faubourg/Sacré-Cœur, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**
